

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 19 SEPTEMBRE les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 3 et 11 juillet 2023
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	Présentation de l'opération de réutilisation des eaux usées traitées
	POUR DELIBERATION
1	Représentation dans les organismes extérieurs
2	Budget principal – Décision modificative n°4
3	Budget annexe Parc aqualudique – Décision modificative n°2
4	Budget annexe « eau – DSP TVA » – Décision modificative n°2
5	Taxe Enlèvement d'Ordures ménagères 2024 - exonérations
6	Taxe Enlèvement d'Ordures ménagères 2024 – Modification des zonages
7	Subvention d'investissement – Association la Traverse – Maison de santé
8	Souscription à une augmentation de capital de la SEM Quai Cyrano par voie d'incorporation du compte-courant de la CAB à hauteur de 220.000 €
9	Réduction du capital de la SEM Quai Cyrano de 460.000 € à 119.600 € motivée par des pertes conjoncturelles
10	Acquisition de 1.070 actions de la SEM Quai Cyrano
11	Adoption de nouveaux statuts de la SEM Quai Cyrano sous la forme d'une société publique locale – désignation des représentants de la CAB au conseil d'administration
12	Soutien du Département de la Dordogne aux structures publiques porteuses des Pays – Année 2023
13	Avenant n° 1 à la convention triennale de financement relative à la délocalisation à Périgueux des enseignements du parcours d'accès spécifique santé et réadaptation
14	Attribution d'une aide financière forfaitaire à deux internes en médecine générale chez des

	médecins libéraux sur le territoire de la CAB
15	Subvention à l'association mission locale pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et les clauses sociales d'insertion – Commune de Bergerac
16	Subvention à l'association mission locale – Commune de Bergerac
17	ZAE Paul Loubradou – Vente de terrain à Cellnex France sas – Commune de Bergerac
18	Signature d'un avenant à la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine
19	Fonds de concours pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de la CAB – Propositions d'attributions 2023
20	Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental – Modification des statuts et demande d'adhésion de la Ville de Périgueux
21	Attribution d'une subvention de 5 000 € pour l'association Patrimoine photographique bergeracois
22	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable
23	Acquisition de terrain à Creysse pour l'extension de la maison de santé de l'est bergeracois
24	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – exercice 2022 – SMAEP Coteaux Pourpres
25	Modification des statuts du Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne
26	Convention de servitudes entre ENEDIS et la CAB
27	Approbation du rapport d'activités 2022 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois
28	Assainissement collectif – Conventions de prestations de service avec certaines communes – exercice 2022
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 52, 53 puis 52 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 19 septembre 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER(1), Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES,

Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD(2), Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Olivier DUPUY
Pascal DELTEIL a donné pouvoir à Arnaud DELAIR
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Jean-Claude BONNAMY
Jean-Claude PORTOLAN a donné pouvoir à Pascal LIABASTE
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Roland FRAY
Catherine LAROCHE a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU
Joël KERDRAON a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER(1)
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Josie BAYLE
Corinne GONDONNEAU a donné pouvoir à Gérald TRAPY

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Marc LETURGIE, Julie TEJERIZO, Francis BLONDIN, Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE.

(1) arrivé avant le vote du dossier n°2 « Budget Principal – Décision modificative n°4 »
(2) parti après le vote du dossier n°12 « Adoption de nouveaux statuts de la SEM Quai Cyrano sous la forme d'une SPL – désignation des représentants de la CAB au Conseil d'Administration »

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Claude ANDRIEUX

Appel nominal

Appel nominal :

Mme Weinberg : Procède à l'appel.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023

M. le Président : Je dois vous faire approuver les procès-verbaux des séances des 3 et 11 juillet 2023. Pas de remarques ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

M. le Président : Vous signaler et vous proposer une modification à l'ordre du jour de la séance, afin d'ajouter un dossier sur la Légumerie pour créer un budget annexe permettant de démarrer plus activement cette démarche.

Y a-t-il des objections pour que nous parlions de ce dossier ? Il n'y en a pas. Donc on le présentera.

Je veux féliciter Maryse Roche qui est élue Maire de Queyssac. Félicitations. Bienvenue, mais tu venais déjà souvent nous voir donc c'est une continuité. Merci beaucoup.

Vous le savez mais vous signaler aussi physiquement l'arrivée de Philippe Laporte, le retour de Philippe Laporte à la CAB, comme DGS. Philippe, vous le connaissez pour la plupart. Il est à notre disposition et à la disposition du territoire. Merci Philippe d'être revenu à Bergerac.

Et puis, on a décidé, pour un peu élargir nos débats, à chaque fois, d'essayer de vous faire une petite présentation d'un sujet qui est important pour le territoire, pour la CAB en particulier, mais de manière à essayer d'élargir un peu les débats administratifs, quelquefois qui sont un petit peu tristes ou un peu austères. Je veux remercier Florence Mouly d'être parmi nous avec Eric Martin, de l'entreprise Véolia, pour nous parler d'un sujet éminemment important puisqu'il s'agit de la réutilisation des eaux usées. C'est un vaste sujet, qu'on voit souvent tourner en boucle sur les chaînes d'info, mais illustrant pour la plupart du temps des projets ou des choses qui fonctionnent à l'étranger. Ce n'est pas à l'étranger puisque c'est à Bergerac et on va vous en dire quelques mots. Je vais peut-être laisser Jean-Louis, qui officie en la matière, vous dire quelques mots avant que Florence ne nous présente la démarche. Jean-Louis, tu as la parole.

Présentation par Véolia de la réutilisation des eaux usées traitées

M. Dessalles : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Je vais être bref, je vais laisser les techniciens et surtout les spécialistes beaucoup plus compétents que moi vous présenter ce sujet.

Juste vous rappeler que ce sujet se rapporte au Grand Cycle de l'Eau et, dans le cadre de notre nouvelle DSP sur la ville de Bergerac en assainissement collectif, Véolia a travaillé avec l'objectif que nous avons fixé de créer une DSP performantielle, et le DIA permanent qui a été mis en place juste avant le renouvellement de celle-ci ces deux dernières années. Véolia, par l'intermédiaire de ses services, a travaillé et mis en œuvre un outil qui, me semble-t-il, est intéressant dans le cadre de la protection et de la limitation de la consommation de la ressource en eau.

Je leur laisse la parole et je les remercie vivement de leur présence, de partager un peu de temps pour nous présenter cette nouveauté sur le territoire.

Mme Mouly : On m'a dit que j'avais une heure et demie, c'est ça ? Non il va falloir faire plus court !

M. le Président : Il va falloir faire plus court.

Mme Mouly : On va essayer de faire plus court. En introduction, pour regarder comment on peut moins prélever d'eau, je pense que le premier point c'est de regarder la situation du stress hydrique aujourd'hui en Europe. Je pense que les cartes vous parlent d'elles-mêmes, les zones en rouges sont des zones sur lesquelles la quantité d'eau utilisée est autour de 40 à 80 %, et on voit particulièrement dans le sud-ouest de la France qu'on a atteint les 30 %, et on sera à 40 % en 2030 d'eau utilisée pour la consommation humaine et pour les usages divers professionnels, en tout cas les activités humaines.

La carte sur la gauche positionne la situation des nappes. Le prévisionnel, au vu de ce stress hydrique et de la capacité des nappes à se re-remplir, présage d'une situation qui en 2050 verrait les nappes baisser, notamment dans le sud-ouest, entre 20 et 40 %.

Alors particulièrement qu'est-ce qu'il se passe en Dordogne ? La carte de gauche était en août 2022, la carte de droite est au samedi 23 septembre 2023, donc vous voyez qu'elle est très récente. Le stress hydrique est généralisé et malheureusement il perdure d'année

en année, d'été en été, et là où fin août la zone de Bergerac, donc Bergerac se situe à la pointe orangée ici, fin août 2022 on était en alerte renforcée, ce qui limitait déjà pas mal d'usages, et nous sommes maintenant en situation de crise. Vous voyez que la zone orangée est maintenant devenue rouge et nous sommes en crise. Qu'est-ce que ça veut dire être en crise au niveau des ressources en eau ? Ça veut dire que certains usages sont interdits. Certains sont limités, d'autres sont interdits. On va retrouver par exemple les usages en interdiction comme l'arrosage des plantes, les fontaines sauf si elles ont un circuit fermé, les terrains de sport sauf pour les équipes nationales. Je crois qu'à Bergerac on y travaille mais on n'est pas tout à fait en national encore, donc le terrain de sport ne doit pas être arrosé en ce moment. Le golf et les piscines familiales sont aujourd'hui aussi avec une interdiction d'usage d'eau, ainsi que le lavage des voiries. On en reparlera tout à l'heure, ça va faire un lien avec notre sujet.

Ceci étant, qu'est-ce qu'on peut faire ? Comment prélever moins d'eau ? Il y a deux possibilités, qui sont des classiques à chaque fois qu'on veut préserver une ressource, il faut à la fois moins consommer et puis également réfléchir à comment recycler. Donc la REUT, qui est le petit nom pour la Réutilisation des Eaux Usées Traitées, est une des solutions. Donc ce choix, vous l'avez dit tout à l'heure Monsieur Dessalles, est un choix qui a été proposé dans le cadre de la DSP, mais pourquoi l'a-t-on proposé ? Parce qu'on avait déjà entendu quelques verbatim du côté de la CAB qui parlaient d'une économie d'eau en citant « l'économie d'eau, c'est dans notre ADN » Et pourquoi ? Parce qu'effectivement c'est une ressource alternative qui permet de limiter les tensions sur le milieu naturel et du coup, être parmi les pionniers à se lancer dans ce sujet permet d'ouvrir et de tracer la voie et de montrer l'exemple à la fois pour les collectivités mais également pour les citoyens. On va pouvoir désormais dire plus facilement à nos usagers « faites attention à votre eau, réutilisez l'eau de lavage des légumes pour arroser vos plantes », c'est d'autant plus facile qu'à l'échelle de la collectivité, on récupère des eaux usées pour les réutiliser. Ce projet est facilité aussi parce que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les Agences de l'Eau subventionnent entre 40 et 50 % les projets. Quelques extraits de presse, puisqu'il y a eu une opération significative à Bergerac le 24 avril 2023, il y a cinq mois maintenant, sur laquelle nous avons pu réaliser des démonstrations des divers usages potentiels d'eaux usées, pour aller donner cette fameuse seconde vie aux eaux usées.

Quelques chiffres pour positionner cette démarche par rapport à ce qui existe ailleurs. En France, la réutilisation des eaux usées, c'est moins de 1 % alors qu'en Italie on est à 8 % ; en Espagne, on frôle les 15 % ; et en Israël la situation étant effectivement avec une urgence tout autre, ce sont 85 % des eaux usées traitées qui sont réutilisées.

Divers usages sont possibles, on en reparlera un petit peu plus loin, chacun correspondant à des arrêtés différents qui régissent la manière d'utiliser cette eau usée traitée.

Donc la CAB, je vous le disais, a été pionnière à se lancer, on est passé d'une eau usée à une eau « rusée » et finalement cette deuxième vie, à partir de la station de Pont-Roux, va permettre notamment plusieurs usages. L'usage pour nettoyer les canalisations d'eaux usées qui sont sous terre, on appelle ça l'hydrocurage, donc 1 000 m³ par an ; en interne à la station d'épuration, cette eau va être utilisée pour notamment travailler sur le lavage des machines internes, travailler sur des préparations également de réactifs qui servent au traitement des eaux usées. Et puis, un autre usage intéressant pour la collectivité, c'est le nettoyage des voiries et on peut aller jusqu'à l'arrosage. Alors l'arrosage de deux manières, à la fois l'arrosage à travers des cuves en arrosage manuel pour notamment les plantes fleuries et les suspensoirs des villes, mais également pourquoi pas demain, un arrosage des terrains de sport qui, on l'a vu tout à l'heure, sont vite interdits d'arrosage dès lors qu'il y a une crise. Mais, pour cette deuxième utilisation, l'administration pour le moment nous a demandé d'attendre un petit peu.

Je vous propose de regarder un film qui a été filmé par le magazine Actu Environnement pendant cette journée de démonstration du 24 avril.

Diffusion d'un film

Mme Mouly : Un petit schéma pour compléter les explications que vous avez vues sur le film. Pour arriver à avoir une eau de qualité, il faut rajouter un traitement à la sortie de la station d'épuration. Ce traitement est en deux étapes. Une première étape qui est une filtration, qui va retenir les matières en suspension dans l'eau ; et la deuxième étape est une désinfection. Là, la particularité c'est qu'on fait une double désinfection. Une première désinfection avec un système à ultraviolets qui a un effet immédiat sur le flux d'eau qui, lui, passe à l'intérieur, et une deuxième désinfection avec du chlore pour pouvoir garder une capacité dans l'eau à résister, comme dans l'eau potable d'ailleurs, au stockage et à l'utilisation derrière.

J'avais quelques photos à vous montrer, quelques visuels pour remercier aussi et profiter de ce moment-là pour vous dire que, vous voyez là on a les installations qui sont sur la station de Pont-Roux, le débit de cette installation est de 5 m³/heure. On va produire un maximum de 105 m³ par jour. Aujourd'hui, l'utilisation qui est prévue prend moins de 1 % de la quantité d'eaux usées qui arrivent à la station, donc par rapport à quelques sujets qui seraient de diminuer la quantité d'eau qui repart à la Dordogne, vous voyez, nous on va juste utiliser 1 % des eaux usées. Tôt ou tard il faudra sûrement avancer un peu plus, puisque je vous le rappelle l'objectif est de 10 %. Vous voyez que la cuve de stockage est magnifiquement décorée. Ce sont des jeunes artistes, trois jeunes artistes du Bergeracois, qui font partie de l'espace Jeunes de la CAB, et c'est Madame Herouard qui nous a accompagnés sur ce sujet. Elles ont fait quelques esquisses, on les a laissées libres sur la thématique, l'eau c'est quoi pour vous ? L'eau usée c'est quoi pour vous ? Et nous avons donc une cuve avec quelques images de poissons, de fonds avec quelques plantes aquacoles et puis des petits poissons.

Voilà ce que je peux vous dire sur le traitement des eaux usées. Vous l'aurez vu, c'est un sujet qui permet d'avancer dans la préservation des ressources. Il y a d'ailleurs aussi, sur la station de Bergerac, en cours, la pose d'une ferme photovoltaïque pour qu'on puisse aussi avoir une autoconsommation en énergie et contribuer à diminuer la consommation énergétique et la tension sur l'énergie.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci Florence de cette présentation. Je crois que chacun d'entre nous est sensibilisé à ces questions d'eau et c'est vraiment très important.

Le message à retenir, c'est qu'on doit tous devenir hydroéconomistes. Le message est comment on arrive à décliner cette logique, c'est en montrant l'exemple je crois et du coup je crois que c'est un bel exemple que la collectivité dans ce partenariat public privé montre sur le territoire, même si beaucoup reste à faire parce qu'on sait, ça a été évoqué brièvement, les déclarations gouvernementales sont fracassantes et après il y a beaucoup d'inertie dans la délivrance des autorisations.

Je veux saluer le travail de la Préfecture en Dordogne, qui essaie de nous aider dans ce chemin qui est parsemé d'embûches, on va dire ça comme ça, et nul doute qu'on va y arriver mais pour l'instant ce n'est pas si simple.

Monsieur Frel, vous vouliez intervenir.

M. Frel : Merci Monsieur le Président et merci de cette présentation qui a pour principal objectif de pointer ce domaine. J'aurais aimé que cette nécessité d'économie d'eau, comme vous venez de le souligner, j'aurais aimé qu'on élargisse beaucoup plus la présentation puisque là on est sur les prélèvements d'eau, vous avez dit, 7 000 à 10 000 m³ d'eau par an, ça fait l'équivalent, j'ai fait un calcul rapide, si on est sur la consommation

moyenne de 120 m³, en tout cas la référence, on est sur une consommation de 60 foyers, ramenée à nos 60 000 habitants de la CAB, on ne dépasse pas le 2 ou 3 pour 1 000, on est très loin d'une politique qui serait au niveau des enjeux. Parce que les vrais enjeux, ça va être un changement de pratiques pour aller vers des diminutions d'eau. On l'a vu, on l'a tous constaté, les arrêtés préfectoraux se sont succédés, parfois jusqu'à deux fois par semaine où on aggravait les mesures qui restreignaient les prélèvements d'eau ; quasiment tous les cours d'eau de Dordogne sauf la rivière Dordogne ont été concernés et encore ça dépend à quel niveau par ces restrictions d'eau cet été. Et parallèlement, on continuait à avoir des pratiques agricoles, parce qu'on a appris à nos agriculteurs de faire du maïs irrigué, ce qui rapporte le plus en termes de subventions c'est le maïs irrigué, on a continué à avoir ça et puis pour finir par avoir des plants de maïs qui séchaient sur pied. Donc on peut se demander quelle est la finalité de tout ça derrière ça.

Donc il y a une vraie nécessité pour notre région à aller vers des pratiques d'irrigation agricole qui impactent moins nos nappes phréatiques notamment ou nos petits cours d'eau. Quand vous prenez le nombre de petits cours d'eau autour de Bergerac, et certains qui alimentent la Dordogne, qui sont complètement à sec été après été et parfois dès le 15 juin, ça devient de plus en plus inquiétant. Et puis aussi, pourquoi ne pas réfléchir Monsieur le Président à faire ce que font certaines collectivités qui ont d'ores et déjà distribué des kits d'économie d'eau aux familles qui n'en seraient pas équipées, de façon à les inciter à réduire elles aussi leur consommation, avec des réducteurs de pression ou d'autres systèmes qui existent. Pourquoi pas avoir une politique de communication par le biais de notre journal de la collectivité qui permette là aussi de sensibiliser fortement et les professionnels et les agriculteurs et les foyers à aller vers davantage de réduction d'eau. Ce sont des propositions que je jette comme ça, suite à votre présentation un peu surprise.

M. le Président : Monsieur Frel, très simplement, j'ai envie de vous dire le mieux c'est l'ennemi du bien. On a commencé, on doit se satisfaire de ce démarrage. Évidemment il doit monter en puissance, et je crois que le système peut aller jusqu'à 15 000 m³ par an. Aujourd'hui, on est un peu dans cette inertie et je le déplore malgré tout, mais on peut quand même être satisfaits de cette logique.

Après, vous avez évoqué de nombreux sujets liés à l'eau, on y reviendra parce que ça a le mérite, dans des temps plus longs et dans des temps plus détaillés, de parler du cycle de l'eau et de toutes ces logiques-là. Mais si vous vous rappelez tout à l'heure sur les cartes, vous aviez non pas seulement la Dordogne qui était épargnée par ces restrictions d'eau mais vous aviez aussi le bassin de la Dronne. Et en fait, si vous comparez, si vous regardez ces deux bassins, qu'ont-ils en commun ? Ils ont en commun qu'ils ont en amont une réserve d'eau qui leur permet de relâcher de l'eau en cas de nécessité. Le bassin de la Dordogne évidemment ce sont les grands barrages corréziens, plusieurs milliards de m³ qui nous protègent énormément de ce stress hydrique dont on a parlé tout à l'heure, et le bassin de la Dronne avec le barrage de Miallet qui apporte à la Vallée de la Dronne et tous les villages touristiques qui nous connaissons tous, emblématiques, Brantôme, Bourdeilles et j'en passe et des meilleures, et ainsi que toutes les pratiques, qu'elles soient touristiques, de divertissements quotidiens, et agricoles, il ne faut pas les oublier. Ce n'est pas binaire comme sujet, ce n'est pas noir ou blanc, c'est multifactoriel. On doit tous réfléchir, et je l'ai dit tout à l'heure, à être hydroéconomistes mais on doit tous réfléchir aussi à la manière dont on va pouvoir vivre sur nos territoires en 2050 parce qu'en 2050 on pourrait s'approcher du climat espagnol, et c'est quelque chose qu'on doit appréhender avec une vraie responsabilité et non pas une peur qui ne présage que des réflexes et non pas des politiques et des positions vertueuses.

On va s'arrêter là. Je vais remercier Florence et Eric d'avoir été parmi nous. Jean-Louis aussi du travail qui est fait au quotidien sur ces questions.

On va passer assez rapidement à l'ordre du jour de ce soir.

Le premier point, il s'agit de représentation dans les organismes extérieurs concernant la Délégation de Service Public assainissement.

DÉLIBÉRATIONS

Représentation dans les organismes extérieurs

D 2023 – 124

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous savez que notre collègue Lionel Filet a été remplacé Lionel Lacombe et on vous propose qu'il lui succède aussi dans la Commission de Délégation de Service Public Assainissement. Y voyez-vous une objection ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup.

De la même manière, pour nous représenter au collège Henri IV, nous proposons la candidature de Maryse Roche, fraîchement élue Maire de Queyssac pour succéder à Francis.

Pas d'objections non plus ?

Merci beaucoup.

Point suivant, je vais passer la parole à Jean-Jacques pour quelques décisions modificatives significatives. Merci Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT :

Monsieur Lionel FILET, ancien Maire du Fleix, représentait la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en tant que délégué titulaire dans la Commission de Délégation de Service Public assainissement.

Il convient de désigner par vote majoritaire le délégué qui siégera dans cette commission de Délégation de Service Public assainissement.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les candidats décident de voter à main levée.

PROPOSITION :

Candidat proposé :

Lionel LACOMBE

DECISION :

Adopté par 62 voix pour

COLLEGE HENRI IV :

Monsieur Francis PAPATANASIOS représentait la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en tant que délégué suppléant au sein du collège Henri IV.

Il convient de désigner par vote majoritaire le délégué qui siégera dans ce collège.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les candidats décident de voter à main levée.

PROPOSITION :

Candidat proposé :
Maryse ROCHE

DECISION :

Adopté par 62 voix pour

Budget Principal – Décision Modificative n° 4
--

D 2023 – 125

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Le point suivant n° 2 concerne le budget principal et ça sera la DM n° 4.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications que je vais vous présenter.

En recettes de fonctionnement, il s'agit de corriger le résultat du fonctionnement reporté et d'intégrer des recettes liées au centre de loisirs qui a été installé au complexe du Château du Roc. Si vous regardez dans le tableau au-dessus le fonctionnement, vous avez la correction du résultat de fonctionnement - 4 368 €. Vous trouvez en dépenses des fournitures liées, j'ai oublié de les dire, si je reste sur le fonctionnement, vous avez les 12 200 € qui concernent les recettes du centre de loisirs et les 10 420 € qui sont des recettes de la CAF, toujours liées à ce centre de loisirs au Château du Roc.

Sur les dépenses de fonctionnement, il s'agit d'intégrer ces dépenses liées aussi au fonctionnement du centre de loisirs du Château du Roc et d'intégrer des crédits pour le versement des subventions à la SPL Quai Cyrano, qui avaient été votées en juillet, ainsi que des aides à la Mission Locale.

L'équilibre de la section de fonctionnement étant obtenu par une diminution du virement à la section d'investissement à hauteur de 268 198 €. Et donc vous retrouvez en fonctionnement les dépenses, vous avez les quatre premières lignes 1 500, 500, 500, 8 550, qui représentent les dépenses pour le centre de loisirs du Château du Roc, les

275 900 € qui représentent les subventions à la SPL Quai Cyrano, ainsi que les 75 900 € pour la Mission Locale.

Sur l'investissement, on inscrit donc 200 000 €, et non 20 000 €, supplémentaires en subvention d'investissement pour le projet de l'association La Traverse. Olivier va nous le présenter tout à l'heure au point n° 7. On inscrit aussi 50 000 € pour les travaux de voirie supplémentaires. L'équilibre de cette section est obtenu par une diminution des dépenses imprévues en investissements de 13 830 € et une diminution du virement à la section de fonctionnement de 263 830 €.

Et vous retrouvez sur le tableau précédent sur l'investissement, les dépenses imprévues - 13 830 €, les 200 000 € au 20422 pour La Traverse et les 50 000 € au 2315 pour des travaux de voirie supplémentaires.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette DM n° 4 sur le BP, telle que je viens de vous la présenter.

M. le Président : Avez-vous des questions à ce stade ? Monsieur Frel.

M. Frel : Deux questions. Est-ce qu'on a une idée, lorsqu'on sera en année pleine, de quel sera le coût pour la CAB de la décision de la ville de Bergerac d'arrêter les cours le mercredi matin et du coup de reporter la prise en charge des gamins sur les accueils de loisirs ? Est-ce qu'on a une estimation de cette décision ?

Et puis deuxième chose, savoir les 200 000 € pour Quai Cyrano qu'on cite ici qui ont été votés au dernier Conseil Communautaire n'ont rien à voir avec ceux du dossier 8, l'avance de 220 000 € ? Ça n'a rien à voir ? Ce sont 2 choses deux différentes, c'est bien ça ?

M. Chapellet : Oui, mais l'objet suivant c'est sur le capital social de l'ancienne société.

M. le Président : Sur les centres de loisirs. Je crois qu'on a une compétence qui s'appelle l'accueil de loisirs pour les enfants, quelles que soient les décisions que prennent les municipalités on doit faire face à cette compétence, c'est notre logique. Il s'avère aujourd'hui que la fréquentation est bien moindre que ce qu'on aurait pu craindre ou espérer, je ne sais pas comment il faut le formuler. En tout cas aujourd'hui, on en parlait en aparté avec Monsieur le Maire en Conseil d'Orientation mercredi, elle est largement satisfaite et ça c'est la bonne nouvelle. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de tension, j'ai envie de dire même presque l'ouverture du centre de loisirs du Château du Roc permet une moindre tension du centre de loisirs de Cours-de-Pile, même s'il est encore très prisé. Et puis, on discute avec le Maire de Saint-Sauveur et de Lamonzie-Montastruc de justement cet accueil puisqu'eux-mêmes avaient à l'époque pourvu un plan mercredi pour pouvoir accueillir les enfants quand ils étaient passés à quatre jours.

Donc les choses se passent à peu près bien et de toute façon les travaux qui ont été faits au Château du Roc étaient nécessaires en termes d'entretien, donc évidemment il y a quelques aménagements particuliers pour les enfants mais on voit bien qu'à la fois l'augmentation de la capacité d'accueil de Toutifaut et ce nouveau centre de loisirs crée plutôt une détente sur la demande et ça, c'est quelque chose qui est intéressant et je crois qu'on peut malgré tout s'en satisfaire. Je ne ferai pas de commentaires sur le coût, parce que faire un commentaire sur le coût pour les enfants ça me gêne un peu. Vous avez vu les chiffres. On a fait des dépenses, elles sont mixtes. On entretient du patrimoine. L'un dans l'autre je crois que c'est bien aussi que le complexe du Roc soit réouvert parce qu'il était fermé, quasiment fermé, donc aujourd'hui c'est une offre supplémentaire sur notre territoire.

Monsieur Frel, je pense avoir répondu à votre question. Monsieur le Maire ?

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Monsieur Frel ne vous en déplaît, vous dites toujours « la décision de la ville de Bergerac ». Je sais qu'on aura ce débat en Conseil Municipal demain soir si vous voulez, ce n'est peut-être pas le lieu pour débattre ici aujourd'hui, mais je vous rappelle qu'il y a une co-construction de l'ensemble des décisions sur la ville de Bergerac, je sais que ça vous déplaît. Je rappellerai juste devant cette

instance, pour que tout le monde sache bien, encore une fois, que c'est une décision qui a été prise par les parents d'élèves, puisque je rappelle que ça a été des conseils d'écoles extraordinaires où l'ensemble des écoles de Bergerac ont voté pour le passage de la semaine à quatre jours. C'est demandé depuis plusieurs années par le corps enseignant, et ce sont les parents d'élèves qui ont décidé. Je rappelle que lors de ces conseils d'écoles extraordinaires aucun élu présent n'a pris part au vote pour ne pas les inciter à voter pour ou contre, mais pour qu'au contraire ce soit bien de la part des parents. D'ailleurs, quand on a délibéré en Conseil Municipal c'était bien marqué dans la délibération, je vous le rappelle Monsieur Frel, comme quoi ça venait bien des conseils d'écoles extraordinaires qui ont été organisés par la co-construction avec les habitants. C'est une habitude que vous devrez prendre sur la ville de Bergerac, que l'ensemble des décisions soient co-construites avec l'ensemble des citoyens. Vous voyez ça commence à prendre et petit à petit, vous allez peut-être aussi participer de temps en temps à l'ensemble des décisions qui sont prises.

M. le Président : Je vous fais voter.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Merci beaucoup.

On va poursuivre avec le Parc Aqualudique.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-dessous :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	60631	Fournitures d'entretien	1 000.00 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	500.00 €	
011	6068	Autres matières et fournitures	500.00 €	
011	6288	Autres	8 550.00 €	
65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé	275 900.00 €	
70	70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs		12 200.00 €
74	7478	Autres organismes		10 420.00 €
023	023	Virement section investissement	-263 830.00 €	
	TOTAL Fonctionnement		22 620.00 €	22 620.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
020	020	Dépenses imprévues investissement	-13 830.00 €	
204	20422	Subvention investissements – Bâtiments et installations	200 000.00 €	

23	2313	Constructions	-500 000.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	50 000.00 €	
Opérations d'ordre				
021	021	Virement de la sect° de fonctionnement		-263 830.00 €
TOTAL Investissement			-263 830.00 €	-263 830.00 €
TOTAL			-241 810.00 €	-241 210.00 €

Ces écritures ont principalement pour objet :

En recettes de fonctionnement :

- d'intégrer les recettes liées au centre de loisirs du complexe du Roc

En dépenses de fonctionnement :

- d'intégrer les dépenses liées au fonctionnement du centre de loisirs du complexe du Roc
- d'augmenter les crédits pour le versement des subventions à la SPL Quai Cyrano (200 000 € votés en juillet) et à la Mission Locale. ;

L'équilibre de la section de fonctionnement étant obtenu par une diminution du virement à la section d'investissement à hauteur de 263 830.00 €.

En dépenses d'investissement :

- d'inscrire 200 000 € supplémentaires en subvention d'investissement pour le projet de l'association « La Traverse » ;
- d'inscrire 50 000 € au 2315 pour des travaux de voirie supplémentaires.

L'équilibre de la section d'investissement étant obtenu par une diminution des dépenses imprévues en investissement de 13 830.00 € et une diminution du virement à la section de fonctionnement de 263 830.00 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

D 2023 – 126

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant concerne le budget annexe du Parc Aqualudique et c'est la DM n° 2.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications suivantes. C'est uniquement d'inscrire des écritures de 150 000 € pour couvrir des frais liés à l'électricité du Parc Aqualudique. Vous l'avez dans le tableau. Il est évident que ces 150 000 € seront couverts par la subvention d'équilibre provenant du budget principal quand on clôturera l'exercice 2023.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette DM sur le budget annexe du Parc Aqualudique.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. On connaît tous ça dans nos collectivités, l'augmentation du prix de l'énergie sur la piscine, c'est particulièrement frappant, même si on fait des efforts maximum pour les atténuer. Pas de questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Est-ce que vous pourriez en profiter pour faire un point sur la fermeture cet été de la piscine pendant quelques semaines, qui se sont enchaînées avec la vidange annuelle, parce qu'il y a eu quand même beaucoup de personnes qui nous ont interpellés quand à cela, ici ou là ?

M. le Président : Tout à fait. Il s'agit d'un incident technique comme il en arrive dès fois, suite à un épisode orageux et une mauvaise connexion au niveau des astreintes, puisque les astreintes étaient calibrées sur les ordinateurs des agents et non pas sur leur téléphone portable. Donc ce concours de circonstances malheureux a conduit à ce que les agents n'ont pas été prévenus d'un certain dysfonctionnement et une vidange s'est faite inopinément et a vidé le bassin. Comme nous étions à quinze jours de la vidange obligatoire pour l'entretien et la désinfection des lieux, on a jugé qu'il n'était pas opportun de remplir la piscine pour la revider dans quinze jours. On a essayé de l'avancer mais ce n'était pas possible parce que les entreprises qui font ces contrôles et ces mesures d'entretien ne pouvaient pas modifier leur calendrier. Donc c'est vrai que c'était un fort désagrément pour les utilisateurs. Évidemment aujourd'hui les alarmes sont bien connectées sur les téléphones. On était un peu démuni par rapport à cette situation. Désolé pour les utilisateurs qui n'ont pas pu se servir du bassin. Alors, la piscine n'a pas fermé complètement mais le grand bassin l'a été malgré tout. J'espère avoir répondu à votre question.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup.

On va parler d'eau toujours. Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	60612	Energie – Electricité	150 000.00 €	
75	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal		150 000.00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Fonctionnement		150 000.00 €	150 000.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
	TOTAL		150 000.00 €	150 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts pour le règlement des frais liés à l'électricité.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Budget Annexe « Eau – DSP TVA » – Décision Modificative n° 2

D 2023 – 127

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant concerne le budget annexe Eau – DSP assujetti à la TVA et c'est la DM n° 2.

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement, reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats, ainsi que d'augmenter les crédits ouverts pour la réalisation d'études en fonctionnement. Vous retrouvez sur les dépenses en fonctionnement cette étude à hauteur de 13 000 €, compensés par les 30 € de recettes et le différentiel provenant de la section d'investissement à hauteur de 12 970 €.

Nous sommes invités à approuver cette DM n° 2 sur ce budget annexe Eau DSP assujetti à la TVA.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

On va parler de la Légumerie avec la création d'un nouveau budget annexe. Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		30.00 €
011	617	Etudes et recherches	13 000.00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 12 970.00 €	
	TOTAL Fonctionnement		30.00 €	30.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	- 12 970.00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 12 970.00 €
	TOTAL Investissement		- 12 970.00 €	- 12 970.00 €
	TOTAL		- 12 940.00 €	- 12 940.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats et d'augmenter les crédits ouverts pour la réalisation d'études en fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Légumerie – Création d'un nouveau budget annexe

D 2023 – 128

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. C'est le point qui était rajouté sur table concernant la création d'un budget annexe pour la Légumerie.

Afin de réaffirmer la vocation agricole et productive du territoire de manière durable et collective, la CAB a mis en place une stratégie autour de la place importante du manger local, à travers le programme d'excellence alimentaire. Au cœur de ce projet, la Légumerie est un outil collectif de transformation et de logistique en circuit court, qui s'inscrit dans la charte Néo Terra de la Région Nouvelle Aquitaine, dont l'objectif est d'accompagner les acteurs publics et privés dans leur effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030. Achevée en 2022, la légumerie est un outil au service des producteurs de la restauration collective, qui permet un regroupement de l'offre en circuit court pour l'ensemble de la filière des fruits et légumes, dans un esprit de mutualisation des moyens. L'équipement prévoit une palette complète de services, dont les fonctions principales sont un pôle de massification de la plateforme Manger Bio Périgord pour les producteurs locaux, qui permet de stocker, de traiter, de conditionner et d'expédier des légumes bruts. C'est la première gamme. Un pôle légumerie pour la fourniture de fruits et légumes bio et locaux, on parle de quatrième gamme. Un pôle surgélation pour absorber les pics de production estivaux et permettre de fournir les restaurants scolaires fermés en été avec des produits locaux à la rentrée. On parle de troisième gamme. Et un pôle conserverie atelier de transformation, qui serait assuré par l'entreprise l'Atelier des Maraîchers.

Afin de poursuivre la montée en puissance de cet outil et pour permettre une production à plus grande échelle, le choix a été fait de démarrer par une exploitation en régie directe de la Légumerie. S'agissant d'un service public industriel et commercial, il convient de créer un nouveau budget annexe sous la norme comptable M4.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer ce nouveau budget annexe appelé Légumerie, de ne pas le doter de l'autonomie financière et de l'assujettir à la TVA.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Pascal, tu veux dire un mot, s'il te plaît, là-dessus ? Merci.

M. Liabaste : Je crois que l'essentiel a été dit dans les propos de Jean-Jacques. De façon très technique, on s'est testés pendant deux ans et aujourd'hui on est dans l'opérationnel. Il fallait une structure qui nous permette de commercialiser, d'acheter aussi, et là ça va nous rendre complètement opérationnels et capables dès aujourd'hui de répondre aux demandes que j'espère vous nous adresserez, car ça reste une réussite collective, ça ne pourra fonctionner que si l'ensemble des cantines vient s'approvisionner. La production, on sait faire, on a des candidats dans les starting-blocks, des gens qui sont déjà opérationnels. Ce qui nous fait défaut aujourd'hui ce sont les commandes mais on est tous là pour y répondre. Merci.

M. le Président : Pascal, je ne peux pas ne pas vous dire que, tu le sais aussi, cette semaine c'est plus d'une tonne qui est commandée. Donc c'est vrai que ça démarre, il ne faut pas rater le démarrage. On a pris de nombreux contacts avec les cuisines centrales du Département, notamment autour de Périgueux. On rencontrera la Maire de Périgueux, qui viendra le 6 octobre avec ses services pour visiter la Légumerie et travailler avec nous. On fait le maximum, et maintenant l'objectif c'est de ne pas rater, parce qu'on en a beaucoup parlé entre nous, l'idée c'est d'apporter un service, c'est évidemment la connexion avec la production, la transformation, mais aussi le service à toutes nos cantines et là il ne faut pas se rater, il faut qu'on soit au rendez-vous et pour ce faire, il faut que le service soit opérationnel et qu'il puisse y répondre. Pascal.

M. Liabaste : Mes propos ont été volontairement un peu alarmistes, je tiens à rassurer, nous avons un socle de clients déjà en place et qui n'attendent que notre démarrage.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Il n'y en a pas. Jean-Pierre.

M. Faure : Bonsoir à tous. En ce qui concerne la Légumerie, il y a eu une réunion je sais il y a deux ans avec des producteurs du secteur pour les informer qu'il y avait une

légumerie qui allait se mettre en place, mais maintenant qu'elle est en place est-ce que les producteurs locaux ont été informés, réunis, pour voir ce qu'ils pourraient porter comme légumes à cette légumerie ? Je crois que c'est le plus important pour qu'on ait vraiment du local de proposé. Il y a soit du local bio ou soit du local en culture raisonnée, parce que je sais qu'il y a des producteurs et je crois que les producteurs sont peut-être en attente d'une réunion pour écouter exactement ce que la Légumerie va faire et ce que, eux, pourront faire pour la Légumerie. Je crois que ça, ça serait très important.

M. le Président : Jean-Pierre, tu as complètement raison mais c'est le top départ qu'on vous demande ce soir. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on ne pouvait pas se tourner vers les producteurs sans être en capacité justement de faire fonctionner cette légumerie. Il y a eu un temps de latence comme l'a expliqué Pascal où il fallait quand même qu'un certain nombre de commandes arrivent, pour ne pas créer un service qui n'aurait pas de raison d'être. Aujourd'hui quand on voit avec une certaine satisfaction, on a des commandes avoisinant la tonne cette semaine, donc on sait qu'on a besoin d'un service pour y répondre. Et donc de fil en aiguille, tu as raison, il faudra petit à petit remettre les producteurs autour de la table pour assumer et créer la connexion entre les commandes et la production. Donc on est tout à fait dans ce timing et on fera participer, tu as raison de le préciser, tous les producteurs locaux.

Alors la philosophie, on la connaît, mais on a choisi ici de faire une Légumerie disponible à tous les producteurs locaux qui en auraient besoin. On a d'ailleurs des exemples qui ont montré que dans le cadre de la massification et de l'utilisation des chambres froides, on a su d'adapter, avec des producteurs conventionnels du Bergeracois et on en est très fiers parce que c'est un outil au service des agriculteurs, sans discrimination. D'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci de cette belle unanimité. C'est un très beau projet. On l'a décidé tous ensemble il y a déjà quelques années.

Point suivant, il s'agit de la TEOM et des exonérations. C'est Marjorie qui nous présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Afin de réaffirmer la vocation agricole et productive du territoire de manière durable et collective, la C.A.B. a mis en place une stratégie autour de la place importante du "manger local" à travers le Programme d'Excellence Alimentaire (P.E.A.).

Au cœur de ce projet la légumerie est un outil collectif de transformation et de logistique en circuit court qui s'inscrit dans la charte "Néo Terra" de la Région Nouvelle-Aquitaine dont l'objectif est d'accompagner les acteurs publics et privés dans leur effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030.

Achevée en 2022, la légumerie (située sur le site de l'Escat) est un outil au service des producteurs et de la restauration collective qui permet un regroupement de l'offre en circuit court pour l'ensemble de la filière fruits et légumes dans un esprit de mutualisation des moyens.

L'équipement prévoit une palette complète de services dont les fonctions principales sont :

- Un pôle « massification » de la plateforme « Manger bio Périgord » pour les producteurs locaux qui permet de stocker, de traiter, de conditionner et d'expédier des légumes bruts (1^{ère} gamme) ;

- Un pôle « légumerie » pour la fourniture de fruits et légumes bio et locaux (4^{ème} gamme),
- Un pôle « surgélation » pour absorber les pics de production estivaux et permettre de fournir les restaurants scolaires fermés en été avec des produits locaux à la rentrée (3^{ème} gamme) ;
- Un pôle « conserverie », atelier de transformation assuré par l'entreprise « l'Atelier des Maraîchers ».

Afin de poursuivre la montée en puissance de cet outil et pour permettre une production (approvisionnement et commercialisation) à plus grande échelle, le choix a été fait de démarrer par une exploitation en régie directe de la légumerie.

Il convient donc de créer un nouveau budget annexe sous la norme comptable M 14 et il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « Légumerie ».
- de ne pas le doter de l'autonomie financière
- de l'assujettir à la T.V.A.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la création de ce budget annexe dans les conditions prévues ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Taxe Enlèvement d'Ordures Ménagères 2024 - Exonérations
--

D 2023 – 129

RAPPORTEUR : Marjorie MOLLETON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Molleton : Merci Monsieur le Président. Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la CAB. Pour acter certaines exonérations, le Conseil doit prendre chaque année une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations. Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521.3 du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire les exonérations 2023, arrêtées par la délibération n° 2022.117 du 26 septembre 2022 et d'exonérer de TEOM pour l'année 2024 le bénéficiaire suivant : la Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la Fondation et situés sur le territoire communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets est en parallèle conclue avec la CAB pour la réalisation et la facturation de ces prestations.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'exonération de TEOM au titre de l'année 2024 pour le bénéficiaire ci-dessus désigné.

M. le Président : Merci Marjorie. Vous l'avez compris, tant qu'on est en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, c'est la CAB qui décide, qui délibère cette exonération. Après, il s'agira d'un autre système puisque le financement sera tout autre. Oui, Arnaud.

M. Delair : Merci. Juste, qu'entend-on par exceptionnel, puisque c'est chaque année que la Fondation John Bost a droit à cette exonération ?

M. le Président : C'est la règle. Après, il y a des systèmes de facturation entre la Fondation et la CAB. Ce n'est pas une exonération de la TEOM, parce qu'on voit bien que le poids du foncier bâti sur la Fondation serait sans commune mesure avec ce qu'il convient qu'ils acquittent par rapport aux déchets produits. C'est justement ce mécanisme qui avait été choisi pour répondre à cette particularité du foncier considérable dont ils sont propriétaires.

M. Delair : Merci.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Toujours sur la TEOM, on vous propose de réfléchir à une modification des zonages parce que nous avons 9 zones et on pense qu'il convient de la ramener à moins de zones, qui correspondent davantage à la réalité. Marjorie.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour acter certaines exonérations le Conseil doit prendre, chaque année, une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations.

Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521 III du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire les exonérations 2023 arrêtées par la délibération n° 2022-117 du 26 septembre 2022 et d'exonérer de T.E.O.M. pour l'année 2024 le bénéficiaire suivant : la Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la fondation et situés sur le territoire communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets est en parallèle conclue avec le SMD3 pour la réalisation et la facturation de ces prestations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter l'exonération de T.E.O.M. au titre de l'année 2024 pour le bénéficiaire ci-dessus désigné.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

D 2023 – 130

RAPPORTEUR : Marjorie MOLLETON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Molleton : Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a instauré la TEOM sur l'ensemble du territoire de la CAB. La délibération n° 2017-187, adoptée au cours de la même séance, avait quant à elle défini 9 zones distinctes. Les communes et groupements de communes compétents peuvent voter sur leur territoire des taux de TEOM différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, apprécié en fonction des conditions de sa réalisation, fréquence de collectes, caractère sélectif de la collecte, collecte en porte-à-porte ou points d'apports volontaires et de son coût. La délibération instituant le zonage doit mentionner les critères objectifs justifiant la différence de service rendu aux usagers et délimiter avec précision les différentes zones.

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération peut donc définir, dans les conditions prévues dans les conditions prévues à l'article 1639 quater du même Code, des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur lesquelles elle votera des taux différents. Deux types de zones de perception peuvent être définies par les communes et leurs groupements. Des zones sur lesquelles sont votés des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, appréciée en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, fréquence de ramassage, proximité du service de ramassage ; ou une zone pour prendre en compte la présence d'une installation de transfert ou d'élimination des déchets prévue par un Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et sur le territoire de laquelle ils peuvent voter un taux spécifique. Le zonage doit être défini ou modifié par la collectivité ayant instauré la taxe avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à partir de l'année suivante.

Ceci exposé, afin d'intégrer les modifications de collecte du SMD3 prévues en 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de créer les zones de perception suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024. Je fais une petite récap ou pas ?

Alors, zone 1, Bergerac ; collecte des ordures ménagères en porte-à-porte une fois par semaine, excepté pour le centre-ville qui sera collecté en été 4 à 6 fois par semaine en attendant la mise en service des PAV.

Zone 2, Bosset, Creysse, Fraisse, Lamonzie-Montastruc, Lunas, Mouleydier, Saint-Géry, collecte en PAV.

Zone 3, Bouniagues, Colombier, Cunèges, Lembras, Mescoules, Monbazillac, Monestier, Queyssac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Nexans, Sigoulès, Thenac, collecte des ordures ménagères en porte-à-porte une fois par semaine puis mise en service des points d'apport volontaire.

Zone 4, Cours-de-Pile, Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Ginestet, La Force, Lamonzie-Saint-Martin, Montfaucon, Pomport, Prigonrieux, Razac-de-Saussignac, Saint-Georges-Blancaneix, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Sauveur, Saussignac, collecte des ordures ménagères en porte-à-porte une fois par semaine.

Et zone 5, Le Fleix, Saint-Jean-d'Eyraud, collecte des ordures ménagères en porte-à-porte une fois par semaine.

M. le Président : Merci Marjorie. On a essayé de donner une certaine cohérence entre la zone et la réalité du ramassage. Y a-t-il des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. Quelques questions, s'il vous plaît.

Tout d'abord sur ce tableau, il est indiqué : en attendant la mise en service des PAV. Est-ce qu'on a une date prévue pour la mise en service de ces PAV, puisqu'on ne sait pas si ça va être sur 2024, sur 2025, donc quand vont-ils être mis en place ces PAV ? C'est la première question.

Deuxièmement, le SMD3 avait eu une communication un peu avant l'été disant qu'ils allaient commencer à distribuer notamment les poubelles pucées pour les gens qui ne sont pas en points d'apport volontaire à partir du 1^{er} juillet. Manifestement ils ont reporté parce qu'effectivement commencer une distribution au mois de juillet, ils ne sont pas sûrs de trouver du monde, mais depuis on n'en entend pas parler. Du coup est-ce que vous savez quand cette distribution sera-t-elle effective ?

Et puis par ailleurs, dans beaucoup d'autres zones de la Dordogne, ils ont fait une sorte de facture estimative exemple, qu'ils avaient envoyée aux personnes pour savoir un petit peu ce à quoi ils allaient devoir s'attendre en matière de facturation. Ça n'a pas été le cas, en tout cas moi je n'ai rien reçu jusqu'à ce jour de la part du SMD3 pour savoir tout cela. Du coup, je voulais savoir si nos représentants au SMD3 avaient une idée un petit peu sur l'ensemble de ces questions ? Merci.

Et puis juste rappeler que les gens sont toujours aussi contents du système. Il y a une vive émotion toujours un peu partout notamment dans nos campagnes.

M. le Président : Oui, Hélène.

Mme Lehmann : Pour compléter cette question-là, on avait vu une grille tarifaire sur la redevance incitative avec le surcoût qui était lié à l'enlèvement au porte-à-porte. Ma question c'est, étant donné qu'il y a 14 communes qui finalement se sont décidées pour le point d'apport volontaire sur le territoire de la CAB, est-ce que cette grille tarifaire est toujours d'actualité ?

M. le Président : Michel, tu voulais ?

M. Delfieux : *Hors micro*

M. le Président : Moi je crois que c'est un peu lié à la question de Monsieur Frel. C'est justement le timing dans lequel les choses vont se mettre en place.

Pour ma part, je peux vous répondre sur Creysse par exemple. Je sais que d'ici la fin de l'année les PAV seront en service. Donc ça, je le sais. Après c'est presque du cas par cas. Je ne sais pas comment vous avez avancé chacun dans votre commune pour installer éventuellement ces points d'apport volontaire. C'est vraiment du cas par cas et du coup, je pense que c'est aussi une difficulté pour le SMD3 de prévoir quelque chose qui doit malgré tout se mettre en place de manière uniforme sur le territoire, parce que vous savez que la redevance incitative normalement, la règle, il faut que la totalité du territoire soit pourvue des systèmes qui organisent le ramassage pour qu'elle puisse se mettre en place. Alors, il y a des dérogations puisqu'on voit bien que la RI est déjà en place sur une partie du Grand Périgueux alors que la ville de Périgueux n'est pas complètement fournie en PAV. Donc c'est un peu ça, Michel, je crois que c'est cette transition mais ça va aller assez vite je pense puisqu'il s'agit d'une question de décalage d'un an par rapport à l'autre. Voilà sur cette question-là.

Sur la deuxième, je ne peux pas vous répondre parce que je ne sais pas pourquoi et quand le SMD3 va organiser la livraison et la mise en place des containers individuels pour les citoyens. Ensuite, on voit bien que les choses sont compliquées. Vous avez parlé de l'année blanche et de la tarification, enfin de la facture qui permet aux gens de savoir ce qu'ils vont payer, je pense qu'elle va démarrer à partir de l'année prochaine, à partir du moment où le système se remet en place. Sur Creysse par exemple, il est difficile de mettre en place une facturation en année blanche alors que les PAV ne sont pas installés. Donc c'est à partir du moment où le système nouveau choisi par la commune est mis en place que cette tarification blanche, pour montrer aux citoyens combien ils vont payer, peut avoir du sens. Aujourd'hui ce n'est pas le cas, c'est pour ça qu'il y a d'autres territoires qui étaient

beaucoup plus avancés que nous, qui avaient opté déjà pour tel ou tel ramassage, qui sont équipés et donc qui sont en année blanche. Sur la CCBDP je sais que c'est le cas, même si encore beaucoup de réglages restent à faire sur ces questions-là.

Sur les grilles tarifaires, à ma connaissance pour l'instant je n'en ai pas vu de nouvelles donc je crois qu'elles vont s'ajuster justement aux résultats de l'exercice financier 2023. Je n'ai pas plus d'informations par rapport à ça. On a quand même cherché, puisque c'est vrai que ça fait longtemps qu'on n'a pas pris en compte les évolutions et même les situations particulières de notre territoire, avec notre zone, on était un peu loin de la réalité. Ça faisait deux ans qu'on en parlait et là on vous propose de le faire, parce que c'est ni plus ni moins que la représentation de la réalité aujourd'hui au niveau de la collecte sur notre territoire. J'espère avoir à peu près répondu à vos questions.

M. Frel : Est-ce qu'on peut se tourner vers nos représentants de la CAB au SMD3 sur le calendrier ? Peut-être qu'ils peuvent nous donner des indications sur le calendrier.

M. le Président : Je ne sais pas s'ils ont davantage de réponses, mais je crois que c'est vraiment une réponse par commune. C'est chaque Maire qui a une réponse différente, parce qu'on n'a pas tous, ça se comprend facilement, il y a des installations de PAV par exemple qui sont conditionnées par l'acquisition du foncier. Donc si vous n'avez pas le foncier nécessaire à l'installation de certains PAV, c'est tout le plan de PAV qui est en retard ou qui est en attente sur votre commune. Ce n'est pas toujours inhérent ni au SMD3, ni à la commune directement, mais aussi aux réalités de la mise en place du service. Jonathan.

M. Prioleaud : Merci Frédéric. Pour rassurer mes collègues de Bergerac. On a fait dès le printemps la co-construction avec les habitants lors des réunions de quartiers, de façon à définir le périmètre points d'apport volontaire-porte-à-porte, ce qui a été validé lors des 6 réunions de quartiers qui ont été organisées à Bergerac et depuis il y a une réunion toutes les semaines entre le SMD3, les Services Techniques et les élus de Bergerac de façon à définir les lieux d'implantation des points d'apport volontaire en cœur de ville. Et il y a un travail sur le terrain, je me déplace moi-même avec Marlène et Jérôme Papatanasios de façon à définir des lieux où il y a des contraintes techniques. C'est-à-dire des impasses où il n'y a pas de raquette de retournement, des lieux où il faut faire plus de cent mètres pour apporter sa poubelle, et donc c'est tout ce travail-là en amont qui est fait. Ensuite, on va avoir le travail de terrain, en allant voir les habitants sur la partie points d'apport volontaire, pour voir le lieu où on va planter ces points d'apport volontaire et, pour ceux qui sont en porte-à-porte, être bien sûrs que les contraintes techniques soient levées. Le SMD3 a été très clair avec nous, à partir du moment où toutes les contraintes seront levées, il y aura la distribution des containers pucés. Parce qu'ils ne veulent pas donner des containers pucés à des personnes qui seront par exemple à plus de cent mètres du lieu où il devra amener son container pour le ramassage parce qu'après ça ne pourra pas fonctionner. Donc il y a tout ce travail en amont qui est mené, ce qui voudrait dire que sur Bergerac on vient de définir et de finir la disposition des points d'apport volontaire sur le quartier de la Madeleine par exemple, sur tout le quartier sud donc toute la rive gauche de Bergerac on est quasiment opérationnel, maintenant il reste quelques opérations en pieds d'immeubles à réaliser avec les habitants, et la distribution des containers pourrait être réalisée avant la fin de l'année. Mais il faut vraiment que toutes ces contraintes techniques soient levées pour la distribution des containers.

Sur la grille tarifaire, le Président l'a dit, la grille tarifaire est votée à l'année donc il faut attendre les nouvelles grilles tarifaires votées par le SMD3 pour voir quelle sera la différence de coût en fonction du résultat 2023, des investissements 2024 qui seront à mettre en œuvre. Donc là, ne vous inquiétez pas chers collègues de Bergerac, on sera très attentifs à ces grilles tarifaires puisque nos représentants les auront en amont et nous feront passer les documents avant qu'il y ait le Comité Syndical ou en tout cas

l'organisation de l'événement qui votera cette grille tarifaire. Donc vous pouvez compter sur nous pour être très attentifs.

M. le Président : Merci de ces précisions. Alain.

M. Castang : Comme l'a dit tout à l'heure Frédéric, sur les communes rurales c'est vrai que c'est un peu au choix des Maires et des Conseils Municipaux, mais c'est vrai que moi en ce qui me concerne, étant donné que depuis déjà une dizaine d'années j'étais dans un système un peu moins sophistiqué des PAV, nous avons après fait le choix des sites parce que les sites il faut en être propriétaire, donc nous avons les sites où nous sommes propriétaires. Nous avons fait des choix aussi stratégiques au niveau de la géographie de la commune et Marlène CASTANG est venue. Nous avons fait le tour, nous avons piqueté, j'ai reçu les plans pour la commune. On va avoir un Conseil Municipal bientôt pour le signer mais nous, on est prêts donc c'est vraiment au choix des Maires. On peut avancer très vite pour avoir ces PAV.

M. le Président : Merci Alain. D'autres interventions ?

M. Frel : Ce qui veut dire que notamment pour la ville de Bergerac mais aussi pour d'autres collectivités qui sont confrontées à ces problèmes de foncier, la date du 1^{er} janvier 2024 il n'y aura pas de redevance incitative. Donc on restera sur l'ancien système. C'est bien cela ? Et à l'heure actuelle, on ne sait pas du tout quel sera le calendrier de mise en œuvre ?

M. le Président : On peut dire que le calendrier avance, mais vous avez des réalités comme le disait le Maire de Bergerac, quand la DRAC vous dit « il faut faire des fouilles préventives à tel endroit », vous êtes bien obligés d'attendre que ces fouilles se réalisent. Donc il y a tout un tas d'aléas, quand vous avez un endroit où il faut se questionner et savoir si la DRAC donne un avis favorable ou pas, parce que ça conditionne le coût et la nature du PAV que vous allez mettre en place... Après quand vous avez un propriétaire récalcitrant, parce que c'est l'endroit que vous avez considéré idoine avec votre Conseil Municipal pour implanter un PAV, vous devez passer par une procédure d'expropriation... C'est un chemin assez complexe quelquefois et ça, il n'y a aucun calendrier ni aucune boule de cristal qui peut vous le donner.

La certitude, vous avez raison, il n'y aura pas de nouvelles sources de financement en 2024, et j'espère qu'on avancera pour 2025 mais rien n'est moins sûr. Il faut donner le temps au temps comme on dit.

Vous avez vu quand même que sur le tableau, la zone 4 et la zone 5 sont quasi similaires et le travail avait été fait sérieusement par les services de manière, on est dans un lissage des coûts, à ce qu'il n'y ait pas une marge trop importante pour certaines communes. Jean-Jacques.

M. Chapellet : Président, si tu permets, c'est pour répondre à la question d'Arnaud. Ces deux communes avaient une bonification du fait de la participation de la Fondation John Bost. C'est pour ça qu'elles avaient des taux très très bas, parce qu'il y avait une facturation venant de la Fondation John Bost qui atténuait leur TEOM à elles. Donc c'était pour ça qu'on les avait mises dans une zone un peu à part.

M. le Président : Vous avez tout. Maintenant on peut voter.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup pour le travail qui a été fait. On verra pour le taux plus tard.

Point suivant, il s'agit d'une subvention d'investissement à l'association La Traverse et Olivier, tu nous éclaires sur ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. La délibération n°2017-187 adoptée au cours de la même séance avait quant à elle défini 9 zones distinctes.

Les communes, les groupements de communes compétents peuvent voter, sur leur territoire, des taux de TEOM différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de sa réalisation (fréquence des collectes, caractère sélectif de la collecte, collecte par porte à porte ou apport volontaire...) et de son coût.

La délibération instituant le zonage doit mentionner les critères objectifs justifiant la différence de services rendus aux usagers et délimiter avec précision les différentes zones.

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération peut donc définir dans les conditions prévues à l'article 1639 quater du même code, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles elle votera des taux différents.

Deux types de zone de perception peuvent être définis par les communes et leurs groupements :

- des zones sur lesquelles sont votés des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût (fréquence du ramassage, proximité du service de ramassage...);
- une zone pour prendre en compte la présence d'une installation de transfert ou d'élimination des déchets prévue par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et sur le territoire de laquelle ils peuvent voter un taux spécifique.

Le zonage doit être défini ou modifié par la collectivité ayant institué la taxe, avant le 15 octobre d'une année, pour être applicable à partir de l'année suivante.

PROPOSITION :

Ceci exposé, afin d'intégrer les modifications de collecte du S.M.D.3 prévues en 2024, il est proposé au conseil communautaire de créer les zones de perception suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Communes	Zone 2024	Prestations de collecte
BERGERAC	1	Collecte des ordures ménagères en porte à porte 1 fois par semaine, excepté pour le centre-ville qui sera collecté 4 à 6 (en été) fois par semaine en attendant la mise en service des PAV
BOSSET	2	Collecte en PAV
CREYSSE	2	
FRAISSE	2	
LAMONZIE-MONSTRUC	2	
LUNAS	2	
MOULEYDIER	2	
SAINT-GERY	2	

BOUNIAGUES	3	Collecte des ordures ménagères en porte à porte 1 fois par semaine puis mise en service des PAV
COLOMBIER	3	
CUNEGES	3	
LEMBRAS	3	
MESCOULES	3	
MONBAZILLAC	3	
MONESTIER	3	
QUEYSSAC	3	
RIBAGNAC	3	
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	3	
SAINT-GERMAIN ET MONS	3	
SAINT NEXANS	3	
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	3	
THENAC	3	
COURS-DE-PILE	4	Collecte des ordures ménagères en porte à porte 1 fois par semaine
GAGEAC-ET-ROUILLAC	4	
GARDONNE	4	
GINESTET	4	
LA FORCE	4	
LAMONZIE SAINT MARTIN	4	
MONFAUCON	4	
POMPORT	4	
PRIGONRIEUX	4	
RAZAC DE SAUSSIGNAC	4	
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	4	
SAINT LAURENT DES VIGNES	4	
SAINT SAUVEUR	4	
SAUSSIGNAC	4	
LE FLEIX	5	Collecte des ordures ménagères en porte à porte 1 fois par semaine
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	5	

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

D 2023 – 131

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Dans le prolongement de la délibération n° 2, qui a été actée tout à l'heure, je vais vous proposer une subvention d'investissement à l'association La Traverse.

L'association La Traverse, dont le siège social est situé 36 boulevard Santraille à Bergerac, a créé, dans l'ancienne manufacture des Tabacs, un lieu d'accueil et de rencontres des différents acteurs qui souhaitent s'engager dans des activités de lien social, d'artisanat et de culture et de services. Dans une dynamique de rénovation urbaine du quartier de la gare de Bergerac, la ville de Bergerac, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, met gracieusement à la disposition de l'Association une surface d'environ 4 200 m² en rez-de-chaussée ainsi que des espaces extérieurs. La Maison de Santé Bergerac Cyrano a contacté l'association La Traverse afin d'intégrer les locaux de l'ancienne manufacture. Cette candidature a été acceptée favorablement par La Traverse, notamment puisque la Maison de Santé garantit accepter de nouveaux patients, développer une prise en charge prenant en compte les aspects sociaux des pathologies, souhaiter mettre en place des collaborations avec des structures partenaires du social et du médico-social pouvant participer au traitement des patients, souhaiter développer différents ateliers liés à la santé et prenant en compte les facteurs psychologiques.

Cette réalisation nécessite des travaux d'investissements complémentaires d'un montant de 247 133 € Hors Taxes. Dans le cadre de sa compétence en matière de construction, d'aménagement et d'entretien des maisons de santé pluriprofessionnelles, la CAB est sollicitée pour une subvention d'investissement à hauteur de 197 706,40 €. Le plan de financement vous est proposé ici dessous.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention d'investissement à hauteur de 197 706,40 € à l'association La Traverse pour les travaux d'aménagement des futurs locaux de la Maison de Santé de Bergerac Cyrano et autoriser le Président à signer la convention d'objectifs fixant les conditions de versements de l'aide.

M. le Président : Merci Olivier. Comme vous le constatez, on est toujours très proactifs sur la question de la santé et donc on ne pouvait pas passer à côté de ce dossier. On en a d'autres en cours. On en parlera ultérieurement, mais vous le savez, dans notre quête d'attractivité territoriale, la santé c'est quelque chose d'essentiel et on compte bien rester très actifs sur ce type de dossier.

Y a-t-il des questions ? Hélène.

Mme Lehmann : Est-ce qu'on peut avoir des précisions sur le nombre de médecins et le nombre d'équivalents temps pleins que cela va représenter ?

M. Dupuy : C'est le Cabinet de la Maison de Santé Bergerac Cyrano qui déménage intégralement, du site où ils sont au nouveau site. Aujourd'hui, ils prévoient une construction de 7 cabinets disponibles en rez-de-chaussée, avec une possibilité d'extension de 5 cabinets supplémentaires sur un premier étage. Donc il y a des possibilités d'accueil de nouveaux praticiens, soit en permanents, soit en temporaires, c'est-à-dire des praticiens qui pourraient venir d'un autre département pour venir exercer et donner des soins sur le Bergeracois. Ce projet est souhaité par le porteur du projet sur ce lieu puisqu'il y a tout un environnement, comme c'était expliqué dans la délib, social

mais aussi la possibilité avec les structures qui vont être proposées par La Traverse de faire des ateliers nutrition, puisqu'il y aura un bar- restaurant-bistrot qui sera à disposition ; de pouvoir faire aussi dans des espaces réservés du sport santé, et donc donner la possibilité aux médecins de donner des ordonnances pour la pratique du sport et éviter des traitements trop médicamenteux. C'est quelque chose qui a toute sa place dans cet environnement pour pratiquer et mettre en relation l'ensemble des pratiques.

M. le Président : Merci Olivier. Je crois que ce qu'il est important de souligner aussi c'est l'excellent travail que nous faisons avec la CPTS, qui est très active sur le territoire, donc avec son Président mais aussi toutes les forces vives. Et tous les projets qu'on vous présente sont vus en étroite collaboration avec eux de manière à ce qu'on avance de concert avec les professionnels de santé sur le territoire. Ça c'est quelque chose qui est important. On ne fait pas ça au doigt mouillé et tout seul dans notre coin. A chaque fois qu'il y a un projet qui mérite d'être étudié, on le fait en concertation et la validation avec les professionnels de santé du territoire et je crois que c'est comme ça que nous devons procéder. D'autres interventions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Un bien beau projet évidemment et juste une petite question d'ordre financier, est-ce que la Maison de Santé Bergerac Cyrano actuelle avait été subventionnée déjà pour des travaux ou pour des choses comme ça précédemment ? Ou, si c'était uniquement quelque chose complètement privé jusque-là et à ce moment-là, on a raison de les aider comme on aide les autres maisons de santé.

M. le Président : Pas du tout. Il n'y a pas eu de subventions pour de précédents projets, ils étaient locataires donc ça tombe bien, je crois qu'on est dans notre rôle.

M. Dupuy : Un petit complément d'information. Effectivement c'est une subvention à l'aménagement de ces cabinets donc qui nécessitent des aménagements particuliers pour cette activité. Comme ça a été souhaité par la ville de Bergerac et comme ça a été porté par La Traverse, ces aménagements sont des structures qui sont démontables, récupérables pour être si besoin réimplantées dans un nouveau lieu et ne pas gaspiller les matériaux. Ça a été expliqué et soutenu par le Maire de Bergerac. Je tiens à préciser aussi que sur ce projet-là nous travaillons en étroite collaboration avec les services techniques et les services et les élus de Bergerac et la CAB pour faire aboutir au mieux ce projet dans les délais, qui sont malgré tout contraints mais qui sont tenables aujourd'hui.

M. le Président : Merci Olivier. Pas d'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Je vais passer la parole et le pilotage du Conseil Communautaire à mon voisin le Maire de Bergerac, puisqu'il y a quelques délibérations concernant le Quai Cyrano auxquelles nous ne pouvons pas ni assister ni participer puisque nous sommes quelques-uns à être membres du Conseil d'Administration. On va vous laisser et je remercie Jean-Claude BONNAMY de bien vouloir présenter ces dossiers.

Alors les noms de ceux qui sortent. Madame Rouan, Monsieur Delmarès, Monsieur Chapellet, Monsieur Fray, Monsieur Prévot et Monsieur Rabat qui est absent. Chers collègues à tout à l'heure et bons travaux.

M. Prioleaud : Donc Monsieur BONNAMY pour la présentation des quatre délibérations suivantes. Peut-être une présentation générale et puis on passera aux questions.

DELIBERATION ET VOTE

L'association La Traverse, dont le siège social est situé 36 Bd Santraille (anciens locaux de La Coopérative La Périgourdine) à Bergerac, a créé, dans l'ancienne manufacture des tabacs, un lieu d'accueil et de rencontres de différents acteurs qui souhaitent s'engager dans des activités de lien social, d'artisanat, de culture ou de service.

Dans une dynamique de rénovation urbaine du quartier de la gare de Bergerac, la Ville de Bergerac, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, met gracieusement à disposition de l'association une surface d'environ 4 200 m² en rez-de-chaussée ainsi que des espaces extérieurs.

La Maison de Santé Bergerac Cyrano a contacté l'association La Traverse afin d'intégrer les locaux de l'ancienne manufacture. Cette candidature a été acceptée favorablement par La Traverse, notamment puisque la Maison de Santé garantit :

- accepter de nouveaux patients ;
- développer une prise en charge prenant en compte les aspects sociaux des pathologies ;
- souhaiter mettre en place des collaborations avec des structures partenaires du social et du médico-social pouvant participer au traitement du patient ;
- souhaiter développer différents ateliers liés à la santé et prenant en compte les facteurs psychosociaux.

Cette réalisation nécessite des travaux d'investissement complémentaires d'un montant de 247 133 €. Dans le cadre de sa compétence en matière de construction, d'aménagement et d'entretien des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, la CAB est sollicitée pour une subvention d'investissement à hauteur de 197 706 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention d'investissement de 197 706 € à l'association La Traverse pour les travaux d'aménagement des futurs locaux de la Maison de Santé Bergerac Cyrano ;
- autoriser le Président à signer la convention d'objectifs fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Souscription à une augmentation de capital de la SEM Quai Cyrano par voie d'incorporation du compte-courant de la CAB à hauteur de 220 000 €

D 2023 – 132

DELIBERATION ET VOTE

Pour mémoire, la SEM QUAI CYRANO est une société d'économie mixte locale au capital de 240.000 euros, dont le siège est sis 1, rue des Récollets à Bergerac, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bergerac sous le numéro 910 692 250.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a procédé en 2022 à une avance en compte-courant à la SEM QUAI CYRANO d'un montant de 220.000 € pour faciliter la gestion de sa trésorerie lors de son premier exercice social.

Les difficultés financières rencontrées par la Société à l'occasion de ce premier exercice social nécessitent un renforcement de ses fonds propres, auquel la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a accepté de contribuer en incorporant sa créance en compte-courant au capital social.

Cette augmentation de capital permettra ainsi à la Société d'apurer dans ses comptes les pertes constatées au cours de son premier exercice social, par voie de réduction de capital qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire dans la délibération suivante.

Cette augmentation de capital serait réalisée par l'émission de 2.200 actions nouvelles d'un montant nominal de 100 euros chacune, sans prime d'émission.

Les actions nouvelles devront, lors de leur souscription, être libérées intégralement, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

L'augmentation de capital envisagée serait réservée exclusivement à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le capital de la Société serait ainsi porté de 240.000 € à 460.000 €.

Le capital de la Société serait donc, après augmentation de capital social en numéraire, réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Nombre de voix	%
Communauté d'agglomération bergeracoise	3.200	3.200	69,56 %
Conseil départemental de la Dordogne	110	110	2,39 %
Communauté de communes MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON	110	110	2,39%
Communauté de communes BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	110	110	2,39 %
Communauté de communes PORTES SUD PERIGORD	110	110	2,39 %
Actionnaires publics	3.640	3.640	79,13 %
Interprofession des vins de BERGERAC et DURAS (IVBD)	850	850	18,47 %
Association Tourisme	110	110	2,39 %
Actionnaires privés	960	960	20,87 %
total	4.600	4.600	100 %

Il est précisé que conformément à la réglementation, l'assemblée générale de la SEM QUAI CYRANO se prononçant sur une augmentation de capital en numéraire devra également examiner un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés. Il n'est pas envisagé que ce projet soit approuvé par l'assemblée générale.

Il vous est proposé en conséquence :

- **d'approuver** l'augmentation de capital par apport en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par voie d'émission de 2.200 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, la souscription étant réalisée par voie de compensation avec la créance détenue par la CAB dans les comptes de la Société,
- **d'autoriser en conséquence** un élu hors administrateurs de la SEM, représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à signer le bulletin de souscription de 2.200 actions de la SEM QUAI CYRANO pour un montant de 220.000 euros, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite souscription.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1522-4 et L. 1522-5 ;

Vu l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ci-avant ;

Vu le rapport du représentant de la CAB au conseil d'administration de la SEM et la délibération du conseil d'administration de la SEM exposant les motifs de la transformation de l'apport en compte courant d'associés en augmentation de capital :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 - APPROUVE l'augmentation de capital par apport en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par voie d'émission de 2.200 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, la souscription étant réalisée par voie de compensation avec la créance en compte-courant détenue par la CAB dans les comptes de la Société,

ARTICLE 2 - AUTORISE en conséquence Jean-Claude BONNAMY, représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à signer le bulletin de souscription de 2.200 actions de la SEM QUAI CYRANO pour un montant de 220.000 euros, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite souscription.

DECISION :

Madame Laurence ROUAN, et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Frédéric DELMARES, Roland FRAY (avec pouvoir de Jean-Michel DREUIL), Pascal PREVOT, Daniel RABAT (absent mais ayant donné pouvoir à Olivier DUPUY), représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise siégeant au conseil d'administration de la

SEM Quai Cyrano, sont sortis de la salle avant la présentation du rapport et n'ont pris part, ni aux discussions, ni au vote de la délibération.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre et 7 non-participants.

Réduction du capital de la SEM Quai Cyrano de 460 000 € à 119 600 € motivée par des pertes conjoncturelles

D 2023 – 133

DELIBERATION ET VOTE

Sous la condition de la réalisation de l'augmentation de capital prévue ci-avant, il est également envisagé que la SEM QUAI CYRANO décide d'une réduction de son capital social, afin d'apurer les pertes conjoncturelles du dernier exercice clos.

Cette réduction de capital serait réalisée par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action composant le capital social de 100 € à 26 €, permettant ainsi d'imputer

$(74 \text{ €} \times 4.600) = 340.400 \text{ €}$ sur le compte de report à nouveau débiteur qui serait ainsi ramené à $- 3.152 \text{ €}$.

Le capital social serait ainsi ramené de 460.000 € à 119.600 €, réparti en 4.600 actions de 26 € chacune.

Il vous est proposé en conséquence :

- **d'approuver** le projet de réduction du capital social de la SEM QUAI CYRANO motivé par des pertes conjoncturelles, ramenant son capital social de 460.000 € à 119.600 € par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 100 € à 26 € ;
- **d'autoriser en conséquence** le représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'assemblée générale prévue à cet effet à approuver ladite réduction de capital et les modifications statutaires corrélatives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1522-4 ;

Vu l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ci-avant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ARTICLE 1 - APPROUVE** le projet de réduction du capital social de la SEM QUAI CYRANO motivé par des pertes conjoncturelles, ramenant son capital social de 460.000 € à 119.600 € par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 100 € à 26 € ;
- **ARTICLE 2 - AUTORISE en conséquence** le représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'assemblée générale prévue à cet effet à approuver la dite réduction de capital et les modifications statutaires corrélatives.

DECISION :

Madame Laurence ROUAN, et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Frédéric DELMARES, Roland FRAY (avec pouvoir de Jean-Michel DREUIL), Pascal PREVOT, Daniel RABAT (absent mais ayant donné pouvoir à Olivier DUPUY), représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise siégeant au conseil d'administration de la SEM Quai Cyrano, sont sortis de la salle avant la présentation du rapport et n'ont pris part, ni aux discussions, ni au vote de la délibération.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre et 7 non-participants.

Acquisition de 1 070 actions de la SEM Quai Cyrano

D 2023 – 134

DELIBERATION ET VOTE

Il est envisagé de transformer la SEM QUAI CYRANO, société d'économie mixte locale dont le siège est sis 1, rue des Récollets à Bergerac, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bergerac sous le numéro 910 692 250, en société publique locale, après restructuration de son capital social, sur laquelle votre conseil communautaire a été appelé à statuer précédemment.

Après restructuration de ses capitaux propres par voie d'augmentation de capital et de réduction du capital social, son capital social sera réparti en 4.600 actions, d'une valeur nominale de 26 euros, entièrement souscrites et libérées :

Actionnaire	Nombre d'actions	Nombre de voix	%
<i>Communauté d'agglomération bergeracoise</i>	3.200	3.200	69,56 %
<i>Conseil départemental de la Dordogne</i>	110	110	2,39 %
<i>Communauté de communes MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON</i>	110	110	2,39%

<i>Communauté de communes BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD</i>	110	110	2,39 %
<i>Communauté de communes PORTES SUD PERIGORD</i>	110	110	2,39 %
Actionnaires publics	3.640	3.640	79,13 %
<i>Interprofession des vins de BERGERAC et DURAS (IVBD)</i>	850	850	18,47 %
<i>Association Tourisme</i>	110	110	2,39 %
Actionnaires privés	960	960	20,87 %

La transformation en société publique locale suppose que le capital de la Société ne soit plus détenu que par des collectivités ou groupements de collectivités. En conséquence, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est rapprochée de l'IDVB et de l'Association Tourisme afin d'acquérir les actions que ces deux actionnaires privés détiennent, pour une valeur de 1 € par cédant. Ces deux actionnaires démissionneraient également de leurs postes d'administrateurs au conseil d'administration de la Société.

Par ailleurs, le Département de la Dordogne s'est rapproché de la Communauté d'Agglomération et souhaite également céder ses actions pour un prix forfaitaire de 1 €.

En conséquence de cette cession, le Département de la Dordogne perdrait sa qualité de membre du conseil d'administration de la Société.

Conformément à la législation en vigueur, il est rappelé que les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le

cadre de l'article L. 1522-1 du Code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

En conséquence, il vous est proposé :

- **d'autoriser** l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de :
 - 850 actions, représentant 18,47 % du capital social de la SEM QUAI CYRANO, pour un prix total de 1 €, auprès de l' Interprofession des vins de BERGERAC et DURAS (IVBD);
 - 110 actions, représentant 2,39 % du capital social de la SEM QUAI CYRANO, pour un prix total de 1 €, auprès de l'Association Tourisme ;
 - 110 actions, représentant 2,39% du capital social de la SEM QUAI CYRANO, pour un prix total de 1 €, auprès du Département de la Dordogne.

- **d'autoriser** le président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite cession ;
- **de rappeler** les dispositions du II de l'article 1042 du Code général des impôts : *« Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ».*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 1522-1 ;

Vu l'article 1042 du Code général des impôts ;

Vu les statuts et le projet de statuts modifiés de la SEM QUAI CYRANO, ainsi que le projet de statuts sous la forme d'une Société Publique Locale ;

Vu le rapport ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de :

- 850 actions, représentant 18,47 % du capital social de la SEM QUAI CYRANO, pour un prix total de 1 €, auprès de l' Interprofession des vins de BERGERAC et DURAS (IVBD);
- 110 actions, représentant 2,39 % du capital social de la SEM QUAI CYRANO, pour un prix total de 1 €, auprès de l'Association Tourisme ;
- 110 actions, représentant 2,39% du capital social de la SEM QUAI CYRANO, pour un prix total de 1 €, auprès du Département de la Dordogne.

ARTICLE 2 : AUTORISE le président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite cession ;

ARTICLE 3 : RAPPELLE les dispositions du II de l'article 1042 du Code général des impôts : *« Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte. »*

DECISION :

Madame Laurence ROUAN, et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Frédéric DELMARES, Roland FRAY (avec pouvoir de Jean-Michel DREUIL), Pascal PREVOT, Daniel RABAT (absent mais ayant donné pouvoir à Olivier DUPUY), représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise siégeant au conseil d'administration de la SEM Quai Cyrano, sont sortis de la salle avant la présentation du rapport et n'ont pris part, ni aux discussions, ni au vote de la délibération.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre et 7 non-participants.

Adoption de nouveaux statuts de la SEM Quai Cyrano sous la forme d'une Société Publique Locale – Désignation des représentants de la CAB au Conseil d'Administration

D 2023 – 135

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Bonsoir à toutes et à tous. En préambule, les quatre rapports et projets de délibération présentés ci-après font suite aux premières délibérations concernant la situation de la SEM Quai Cyrano qui connaît actuellement des difficultés financières. Des mesures organisationnelles et fonctionnelles ont d'ores et déjà été prises au sein de la SEM pour améliorer la situation économique et financière.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Communautaire de prendre des délibérations structurantes nécessaires aux fins de contribuer à assurer la viabilité économique à terme de la structure.

La première délibération portera sur l'augmentation du capital de la SEM Quai Cyrano par incorporation du compte courant de la CAB à hauteur de 220 000 €.

La deuxième délibération portera sur la réduction du capital de la SEM Quai Cyrano par imputation d'une partie des pertes de 2022.

La troisième délibération portera sur l'acquisition par la CAB des 1 070 actions de la SEM Quai Cyrano.

La quatrième délibération portera sur l'adoption des nouveaux statuts de la SPL.

Première délibération.

Pour mémoire, la SEM Quai Cyrano est une Société d'Economie Mixte locale, au capital de 240 000 €. La CAB a procédé en 2022 à une avance en compte courant à la SEM d'un montant de 220 000 €, pour faciliter la gestion de trésorerie lors de son premier exercice social. Les difficultés financières rencontrées par la société nécessitent un renforcement de ses fonds propres, auquel la CAB a accepté de contribuer en incorporant sa créance en compte courant au capital social.

Cette augmentation de capital permettra ainsi à la société d'apurer dans ses comptes les pertes constatées et serait réalisée par l'émission de 2 200 actions nouvelles d'un montant nominal de 100 € chacune, sans prime d'émission. Les actions nouvelles devront être libérées intégralement par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société.

L'augmentation du capital envisagée serait réservée exclusivement à la CAB, le capital de la société serait ainsi porté de 240 000 € à 460 000 €. Le capital serait en augmentation de 69,56 % pour la CAB. Il n'est pas envisagé d'examiner un projet d'augmentation du capital réservé aux salariés.

Vu les articles du CGCT concernés et vu le rapport ci-avant, vu le rapport du représentant de la CAB au CA de la SEM et de la délibération de la SEM exposant les motifs de transformation, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'augmentation du capital au profit de la CAB, désigner en conséquence un élu, hors administrateurs de la SEM, représentant de la CAB à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite souscription.

M. Prioleaud : Merci Monsieur BONNAMY. Est-ce qu'il y a des questions sur ces délibérations ? Monsieur Frel. Est-ce qu'il y aura d'autres questions ? Non. Monsieur Frel.

M. Frel : Merci Monsieur le Vice-Président et Président éphémère de ce Conseil Communautaire du coup ce soir. Je vais faire une intervention d'ensemble sur les quatre délibérations, la 8, la 9, la 10 et la 11, ça m'évitera d'y revenir à chaque fois et tout est lié. Pardonnez-moi par avance d'être peut-être un peu long mais il y a quatre délibérations.

En juillet, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a voté une subvention de 200 000 €. Ce soir nous actons une subvention de 236 000 €, par le biais de la perte de valeur des actions qu'on va voter lorsque l'ensemble de ces dossiers seront votés.

Pour rappel, à son lancement, la SEM Quai Cyrano avait pour ambition de devenir le vaisseau amiral du tourisme et notamment du tourisme œnologique de la Région. Nous constatons que, bien peu de temps après, ce vaisseau prend l'eau de toutes parts et que sa réussite s'apparente davantage à celle du Titanic. Les délibérations proposées ce soir organisent notamment l'évacuation de certains passagers, de ceux du pont supérieur, laissant les collectivités seules à bord pour écoper ce désastre financier. Dès le départ, nous pouvions nous interroger sur ce mélange de la carpe et du lapin, comment ça allait prendre avec un Office de Tourisme, bar à vins, un espace commercial vinicole, et puis cet espace scénographique dédié à Cyrano de Bergerac, dont je crois que nous sommes toujours dans l'attente. Ce qui manquait je crois à l'époque c'était une vraie, une solide étude économique nous permettant d'évaluer avec une vraie pertinence ce à quoi nous engageons la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les Bergeracoises et les Bergeracois aussi, car c'est d'abord avec leur argent que nous nous engageons et chacune, chacun autour de cette table dans cette assemblée sait que l'argent public magique n'existe pas. Or, j'ai l'impression que, ce soir, nous nous précipitons à nouveau en prenant des décisions d'importance, toujours sans visibilité économique, sans étude juridique, parce qu'on ne peut pas faire autrement. Notre vaisseau amiral vient de heurter un iceberg sans même que nous soyons préalablement alertés dans cette enceinte. Ça a été le cas aussi dans les autres Communautés de Communes qui sont actionnaires, et il y a eu un article de presse, qui a dû sortir hier ou aujourd'hui, je ne sais plus, qui relève l'inquiétude des autres membres des autres Communautés de Communes, et ça ne peut que nous interpeller. J'ai envie de faire un peu le parallèle avec ce qui s'est passé au SMD3, au dernier moment on nous impose une décision car il n'y a plus moyen de faire autrement et qu'il n'y avait qu'à s'informer avant si nous n'étions pas informés. Comme sur le Titanic, nous organisons l'évacuation, la mise en sécurité des passagers des ponts supérieurs donc, en laissant les soutiers du service public seuls à bord pour écoper, et là je fais le parallèle avec une autre structure, le SMAD, une autre société mixte. Rappelons-nous l'aéroport lancé par la CCI dans son expansion internationale, en 2002 à grand renfort de coups de com et surtout d'argent public. On tablait même dans les années 2005 sur un objectif de trafic compris entre 600 000 et 1 million de passagers. Il y a même eu des études là-dessus. Il y avait même à l'ouverture un avion cargo par semaine qui était prévu tellement nous allions vendre du vin en Grande-Bretagne. Bien sûr, chacun sait ce qui s'est

passé. Mais la démarche est la même, lancée par la CCI, elle a ensuite judicieusement fait entrer des collectivités locales dans le SMAD, toujours plus, pour finir par en sortir sur la pointe des pieds, laissant la CAB et la Région seules à assumer ce gouffre financier grandissant. En 20 ans, je rappelle que les subventions publiques ont été multipliées par plus de 10 en ce qui concerne le SMAD pour un trafic qui est sans cesse à la baisse. Donc là aussi c'est inquiétant. Comme pour le dossier d'aujourd'hui, à l'époque, ce n'était pas de vraies études économiques, juste des choses qui pouvaient s'apparenter au mieux à du publiprésentation mais pas davantage et là-aussi les collectivités se sont engagées. La structure interprofessionnelle qui avait lancé ce porte-avions, la CCI, a su se retirer en laissant les collectivités assurer les déficits pour ce que j'estime un bien pâle résultat au vu des sommes englouties.

Si nous en revenons au Titanic Quai Cyrano, bien des questions se posent. Pourquoi, alors que nous avons des représentants, un service économique, un contrôleur de gestion, n'avons-nous pas été avertis avant de ce naufrage ? Pourquoi s'être séparés du Directeur, un licenciement, une rupture conventionnelle et à quel prix ? Pourquoi vouloir absolument une SPL, éloignant notre collectivité d'un vrai contrôle de proximité, plutôt qu'un contrôle direct via une gestion en régie directe ? La SEM était liée à l'IVBD par un bail emphytéotique. Est-ce que les conditions qui lieront la SPL au propriétaire seront les mêmes ? Nous continuerons à exploiter l'espace dégustation et vente de vins pour le compte de l'IVBD, à quelles conditions cela sera-t-il fait ? Et puis comment va-t-on justifier auprès des Bergeracoises et des Bergeracois que dans ce seul dossier on va perdre au moins 236 000 €, si mes calculs sont bons, après avoir perdu 200 000 € au mois de juillet ? Est-ce qu'on a l'assurance que plus rien ne traîne sous le tapis ? Qu'il n'y a plus de trous dans la coque de notre Titanic ? Qu'ils seront tous bouchés ou pas ? Quelle sera notre contribution financière à l'avenir ? Surtout, et ça a été annoncé lors de ce dernier Conseil Communautaire, que des investissements sont nécessaires et attendus. Voilà, je m'inquiète beaucoup. Ça fait, le SMAD je l'ai dit, Quai Cyrano maintenant, j'imagine bientôt le centre dit Événementiel, le stade international de canoë-kayak, tout ça, on a l'impression que les mêmes processus se renouvellent à chaque fois, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vraie étude économique, il n'y a pas de vraie étude juridique. On fonce parce qu'il y a un coup à faire, une opportunité, mais finalement on engage, pour longtemps et pour de fortes sommes, notre collectivité. Vous avez compris que mon inquiétude est grande dans ce dossier et que si je n'ai pas des réponses précises sur ce dossier, je ne pourrai pas voter favorablement l'ensemble de ces délibérations.

M. Prioleaud : Merci Monsieur Frel. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Monsieur Bonnamy peut-être pour quelques réponses et puis s'il y a besoin peut-être Monsieur Laporte, le Directeur Général des Services, pour apporter un complément ou directement Monsieur le Directeur Général des Services ? Monsieur Laporte.

M. Laporte : Mesdames et Messieurs bonsoir. Je vais essayer de synthétiser les questions et d'y apporter des réponses les plus précises possibles.

Tout d'abord, je pense qu'il est bon de rappeler que pour les obligations de service public, la CAB a toujours versé une subvention à l'Office de Tourisme qui était de 250 000 €. Donc quand on fait les calculs, il faut toujours avoir cela en tête c'est-à-dire que pour le fonctionnement classique d'un OT, l'accueil du public etc., il y a cette somme-là. Quand on fait le calcul des montants, il faut « déduire » ce qui concerne le fonctionnement classique d'un Office de Tourisme puisque, effectivement, le choix et le pari étaient de mixer les fonctions dans cette nouvelle structure. Alors, puisque vous avez pris la parabole maritime, il y a ceux effectivement qui quittent le navire quand les vents sont changeants et puis il y a ceux qui assument, qui gardent le cap et qui tiennent la barre pour la redresser. C'est la mission qui nous a été fixée, à tous les services, par le président Delmarès. Effectivement, le contrôleur de gestion Véronique Desnoyers travaille depuis un certain temps, il y a une

nouvelle directrice à l'OT qui fait un audit et qui va rendre ses conclusions dans le mois. On pourra avoir un business plan et faire la part de ce qui est inévitable, lié aux missions de service public, et puis de toute la partie commerciale. On ne va rien s'interdire, on va regarder tous les modes de gestion et on va aussi poser ou reposer nos relations avec l'IVBD.

Il faut bien distinguer le bail emphytéotique et ça, il n'y a rien qui changera, de nos relations avec l'IVBD, les achats de vins, les achats divers et variés de verres par exemple, et en revanche le bail emphytéotique qui est si je me souviens bien de 35 ans qui est donné et ça, ça ne change pas. On occupe le lieu pour 35 ans, ça ne change pas et les nouvelles évolutions ne changeront pas.

Ce qui va changer en revanche, c'est la structure. Comme cela a été dit, le pari c'était une structure mixte public-privé. Il y a eu des pertes et un certain nombre de choses ; il faut rappeler, il y a des choses qui ont été faites en 2022. L'avance en compte courant, c'est la première délibération, il faut restructurer le haut du bilan, augmenter le haut du bilan, c'est la première délibération. Et après, logiquement on constate la perte, c'est la deuxième délibération. Et après, on considère qu'il vaut mieux que ce soit une gestion publique et qui sera sans doute, comme vous l'appelez, le pas suivant ce sera un passage sans doute en EPIC, qui est le modèle le plus courant, c'est 90 % des OT, ce qui n'empêche pas d'ailleurs, puisque c'est un Établissement Public Industriel et Commercial, la commercialisation de produits mais ça permet une gestion plus en proximité. L'avantage de l'EPIC aussi, et d'un OT en EPIC, c'est qu'on garde le lien avec des sociaux-professionnels qui sont associés à cette gestion.

Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes les questions. En tout cas, il y a un plan de redressement, on va avoir une analyse et une comptabilité analytique de tout. Je pense qu'il y aura aussi un plan de formation. Il y a une vraie question managériale à l'intérieur de cette structure, je pense qu'il faut aussi le dire, de savoir-faire, de relations avec les vigneron, relancer un certain nombre de choses, avoir une stratégie claire sur le l'œnotourisme, sur la commercialisation. Et je pense qu'on peut être optimistes pour l'avenir d'autant que ce profil, pour vous donner des dates précises, en avril-mai, sans doute, ouvrira cette scénographie, qui sera une nouvelle façon d'accueillir et de faire un produit d'appel pour le public. Et c'est l'occasion de faire une communication pour refaire venir des gens dans ce lieu, amener une nouvelle qualité de service, puisqu'on sait que tous les gens qu'on a pu croiser nous disent qu'il y avait un gros travail à faire là-dessus, et donc refaire venir les gens à Quai Cyrano avec une nouvelle qualité de service pour encore une fois travailler sur ces deux choses, l'Office de Tourisme, la Maison des Vins et une scénographie culturelle.

Moi je suis assez confiant et on pourra se donner rendez-vous l'an prochain. Je pense qu'il y aura une nouvelle attractivité, un nouveau dynamisme dans la structure. Profitons de la scénographie qui arrive et qui sera un vrai petit joyau, honnêtement, et peut-être d'ailleurs on pourra le présenter lors des prochaines séances du Conseil Communautaire pour vous donner une idée et que vous voyez comment sont utilisés les fonds publics et à bon escient.

M. Bonnamy : Merci Monsieur Laporte.

M. Prioleaud : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. On va donc passer au vote. Sur la première délibération, délibération n° 8, la souscription et une augmentation de capital.

Qui vote contre ? 1.

Qui s'abstient ?

Adopté à **la majorité**.

Le point n° 9. La réduction de capital.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? 1

Adopté à **la majorité**.

Le point n° 10. L'acquisition d'actions de la SEM Quai Cyrano.

Qui vote contre ? 1

Qui s'abstient ?

Adopté à **la majorité**.

Le point n° 11. L'adoption des nouveaux statuts.

Qui vote contre ? 1

Qui s'abstient ?

Adopté à **la majorité**.

On peut donc, s'il vous plaît, aller chercher le Président.

Hors micro

M. Prioleaud : Je croyais que les 4 avaient été présentés en même temps. Alors Monsieur Bonnamy, on vous redonne la parole. Vous n'allez pas les lire complètement, on synthétise.

M. Bonnamy : Je vais faire condensé.

Donc il est également envisagé que la SEM Quai Cyrano décide d'une réduction de son capital social afin d'apurer les pertes conjoncturelles. Cette réduction serait réalisée par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action, de 100 à 26 €, permettant ainsi d'imputer 340 400 € sur le compte de report qui serait ainsi ramené à - 3 152 €. Le capital social serait ainsi ramené de 460 000 € à 119 600 €, réparti en 4 600 actions de 26 € chacune.

Vu les articles concernés du CGCT, vu le rapport ci-avant, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le projet de réduction ramenant son capital social de 460 000 à 119 600 €, par voie de diminution de chaque action de 100 € à 26 € ; autoriser les représentants de la CAB à l'assemblée générale prévue à cet effet à approuver ladite réduction de capital et les modifications statutaires corrélatives.

M. Prioleaud : Merci. On a voté tout à l'heure, on reste sur les mêmes votes ? Oui.

Alors la délibération suivante.

M. Bonnamy : Il est envisagé de transformer la SEM Quai Cyrano en Société Publique Locale, après restructuration de son capital social sur laquelle nous avons statué. Son capital social sera réparti en 4 600 actions d'une valeur nominale de 26 €, entièrement souscrites et libérées. Je vous fais grâce du tableau. La transformation en SPL suppose que le capital de la société ne soit plus détenu que par des collectivités. La CAB s'est rapprochée de l'IVBD et de l'association de tourisme afin d'acquérir les actions qu'elles détenaient pour une valeur de 1 € par cédant. Ces deux actionnaires démissionneraient du Conseil d'Administration. Le département de la Dordogne souhaite également céder ses actions pour un prix forfaitaire de 1 €. Il est rappelé que les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Vu le CGCT, vu le CGI, vu les statuts et les projets de statuts modifiés ainsi que le projet de statuts d'une SPL, les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser l'acquisition par la CAB de 850 actions représentant 18,47 % du capital auprès de l'IVBD, 110 actions représentant 2,39 % du capital auprès de l'association tourisme, 110 actions représentant 2,39 % du capital social auprès du département de la Dordogne ; autoriser le Président de la CAB à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires.

M. Prioleaud : Merci.

Qui vote contre ? 1

Qui s'abstient ? Personne
Adopté à la **majorité**.

Délibération suivante. Monsieur Bonnamy toujours.

M. Bonnamy : Adoption des nouveaux statuts. Après réalisation des cessions aux 3, il est envisagé que la société adopte la forme d'une Société Publique Locale. Le projet de statuts de la société qu'il est proposé d'adopter en remplacement des statuts actuels est joint en annexe. En conséquence, suite à la transformation de la société en SPL, le Conseil d'Administration serait alors composé comme suit. On peut remarquer dans le tableau que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise représenterait 92,81 %.

Vu le CGCT, vu le CGI, vu les statuts et le projet de statuts modifiés, vu le rapport ci-avant, les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la modification de l'objet social et la refonte des statuts de la SEM Quai Cyrano en Société Publique Locale ; autoriser le représentant de la CAB à l'AG prévue à cet effet à approuver lesdites modifications statutaires ; décider que les fonctions des représentants actuels de la CAB désignés pour siéger au CA de la SEM prendront fin lors de l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts en tant que SPL ; désigner les 5 représentants de la CAB au CA de la SPL, qui la représenteront à compter de l'entrée en vigueur de ces statuts ; autoriser Monsieur Jean-Jacques Chapellet à prendre la présidence et la Direction Générale de la SPL en tant que représentant de la CAB.

Je vais donner les noms des 5 représentants de la CAB à la SPL. Monsieur Frédéric Delmarès, Monsieur Jean-Jacques Chapellet, Monsieur Roland Fray, Monsieur Pascal Prévot et Madame Laurence Rouan.

M. Prioleaud : Merci Monsieur Bonnamy. On va simplement dire que c'est une désignation. Je vous invite tous à ce qu'on le fasse à main levée plutôt qu'à bulletin secret, si on en est tous d'accord.

Est-ce que tout le monde est bien d'accord, les 5 représentants de la CAB à la SPL ? Monsieur Delmarès, Monsieur Chapellet, Monsieur Fray, Monsieur Prévot et Madame Rouan. Et comme personne représentant qui sera autorisée à prendre la présidence, le candidat Monsieur Chapellet.

M. Frel : Juste Monsieur Prioleaud, il n'y a pas d'appel à candidature ?

M. Prioleaud : Si, c'est ce que je suis en train de faire. Là c'est la proposition qui est faite. Maintenant est-ce qu'il y a une candidature pour qu'il y ait d'autres candidats ? Pas d'autres candidats.

Est-ce que tout le monde est bien d'accord pour le faire à main levée ? Ça nous rassure. Sur cette délibération, qui est pour l'ensemble de ces candidats, la présidence ?

Mesdames, messieurs ceux qui ne suivent pas, on lève la main. Merci.

Qui vote contre ? 1

Qui s'abstient ? Personne.

M. Frel : *Hors micro*

M. Prioleaud : L'ensemble. Et les candidats, c'est fait en même temps.

Merci. On peut donc faire rentrer tout le monde.

J'essaie quand je peux faire 3 ou 4 délibérations en même temps, Monsieur Frel, vous le savez bien.

M. Frel : *Hors micro*

M. Prioleaud : Je vous mets en condition.

M. Frel : C'est un entraînement, la CAB !

M. le Président : Le point suivant, il s'agit du soutien du département de la Dordogne aux structures publiques porteuses des pays pour l'année 2023.

DELIBERATION ET VOTE

Enfin, et après réalisation des cessions envisagées au III, il est envisagé que la Société décide la refonte de ses statuts afin que celle-ci adopte la forme d'une Société Publique Locale (SPL).

En effet, aux termes de l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ».

Vous trouverez en annexe aux présentes le projet de statuts de la Société qu'il est proposé d'adopter en remplacement des statuts actuels.

Ce projet de statuts prévoit notamment une refonte de l'objet social qui sera désormais le suivant :

« La Société a pour objet, le développement et la promotion du tourisme, de l'œnotourisme et de la culture autour notamment des savoir-faire du territoire et des acteurs locaux.

A ce titre, la Société est susceptible d'exercer les missions d'un office de tourisme et ainsi d'être notamment chargée (sans que cette liste soit exhaustive) :

- *D'assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire de ses actionnaires ;*
- *De coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique sur le territoire de ses actionnaires ;*
- *D'assurer l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs contribuant à l'attractivité du territoire de ses actionnaires ;*
- *D'élaborer et de mettre en œuvre les politiques locales du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;*
- *D'assurer la commercialisation de prestations de services touristiques dans les conditions prévues par les dispositions du Code du tourisme.*

La Société est également susceptible, à ce titre, d'assurer la gestion du Quai Cyrano « Maison des Vins » (espace bar à vins, cloître des Récollets, terrasse donnant sur la Dordogne...), ainsi que de l'espace scénographique Cyrano de Bergerac. La Société exerce ces activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les missions qui sont confiées à la Société par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, ainsi que dans le cadre des contrats conclus entre la Société et ses actionnaires (marchés publics, délégations de service public, concessions, mandats, ou autres), qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, toutes opérations d'animation et de communication, se rapportant, directement ou indirectement, à l'objet social défini ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec son objet social et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra enfin participer à un groupement d'intérêt économique, mais uniquement dans le cadre de la réalisation de l'objet susvisé et conformément aux lois et aux règlements en vigueur. »

En conséquence de la transformation de la Société en SPL et de la répartition à venir du capital de ladite SPL après cession par l'IVDB, l'Association Tourisme et le Département de la Dordogne, le conseil d'administration serait alors composé comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Nombre de postes	%
Communauté d'agglomération bergeracoise	4.270	5	92,81%
Communauté de communes MONTAIGNE MON-TRAVEL et GURSON	110	1 poste	2,39%
Communauté de communes BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	110	1 poste	2,39 %
Communauté de communes PORTES SUD PERIGORD	110	1 poste	2,39 %
total	4.600		100 %

En conséquence, il vous est proposé :

- **d'autoriser** la modification de l'objet social et la refonte des statuts de la SEM QUAI CYRANO en Société Publique Locale ;
- **d'autoriser en conséquence** le représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'assemblée générale prévue à cet effet à approuver lesdites modifications statutaires ;

- **de décider** que les fonctions des représentants actuels de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise désignés pour siéger au conseil d'administration de la SEM prendront fin lors de l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts en tant que Société Publique Locale ;
- **de désigner** les cinq représentants de la Communauté d'Agglomération au conseil d'administration de la SPL qui la représenteront à compter de l'entrée en vigueur des statuts sous forme de SPL :
 - 1) Monsieur Jean-Jacques CHAPELLET, qui sera par ailleurs autorisé à prendre la présidence et la direction générale de la SPL en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération
 - 2) Madame Laurence ROUAN
 - 3) Monsieur Frédéric DELMARES
 - 4) Monsieur Roland FRAY
 - 5) Monsieur Pascal PREVOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 1522-1 ;

Vu l'article 1042 du Code général des impôts ;

Vu les statuts et le projet de statuts modifiés de la SEM QUAI CYRANO, ainsi que le projet de statuts sous la forme d'une Société Publique Locale ;

Vu le rapport ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** la modification de l'objet social et la refonte des statuts de la SEM QUAI CYRANO en Société Publique Locale ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE en conséquence** le représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'assemblée générale prévue à cet effet à approuver lesdites modifications statutaires en assemblée générale extraordinaire ;
- **ARTICLE 3 : DECIDE** que les fonctions des représentants actuels de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise désignés pour siéger au conseil d'administration de la SEM prendront fin lors de l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts en tant que Société Publique Locale ;
- **ARTICLE 4 : DESIGNE** les cinq représentants de la Communauté d'Agglomération au conseil d'administration de la SPL qui la représenteront à compter de l'entrée en vigueur des statuts sous forme de SPL ;

- 1) Monsieur Jean-Jacques CHAPELLET, qui sera par ailleurs autorisé à prendre la présidence et la direction générale de la SPL en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération
- 2) Madame Laurence ROUAN
- 3) Monsieur Frédéric DELMARES
- 4) Monsieur Roland FRAY
- 5) Monsieur Pascal PREVOT

DECISION :

Madame Laurence ROUAN, et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Frédéric DELMARES, Roland FRAY (avec pouvoir de Jean-Michel DREUIL), Pascal PREVOT, Daniel RABAT (absent mais ayant donné pouvoir à Olivier DUPUY), représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise siégeant au conseil d'administration de la SEM Quai Cyrano, sont sortis de la salle avant la présentation du rapport et n'ont pris part, ni aux discussions, ni au vote de la délibération.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre et 7 non-participants.

Soutien du département de la Dordogne aux structures publiques porteuses des pays – Année 2023

D 2023 – 136

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Comme vous le savez, dans l'animation des territoires, le Département apporte un concours à toutes les structures qui gèrent le Fonds Européen et qui animent le GAL, qui font fonctionner ces structures et, même si nous n'avons plus de pays à proprement parler, la démarche reste bien en place et bien au travail ; et du coup le Département continue à nous accompagner à la fois financièrement mais aussi avec 2 agents qui sont quotidiennement à nos côtés pour cette démarche.

Donc évidemment, nous sommes appelés à approuver cette convention qui fixe les conditions financières et de représentation du Département vis-à-vis de la démarche que je viens de vous décrire.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup.

On va passer à l'avenant n° 1 de la convention triennale de financement relative à la délocalisation à Périgueux des enseignements du parcours d'accès spécifique santé et réadaptation. Olivier, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de son soutien aux structures publiques porteuses des « Pays », le Département de la Dordogne par délibération en date du 30 juin 2023, attribue une

subvention de 33 000 € à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour le fonctionnement et l'animation du « Pays » et la mise en œuvre des stratégies locales.

Cette subvention est inscrite au budget de la Délégation du Grand Bergeracois selon la répartition suivante :

- Montant de la subvention liée aux frais salariaux d'animation du programme Leader (animation du GAL Grand Bergeracois 2023) : 3 000 €
- Montant de la subvention liée aux frais salariaux d'animation générale de la stratégie globale de développement du Grand Bergeracois : 30 000 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention conformément au projet joint en annexe ;
- approuver la répartition de la subvention telle que présentée ci-dessus ;
- autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Avenant n° 1 à la convention triennale de financement relative à la délocalisation à Périgueux des enseignements du parcours d'accès spécifique santé et réadaptation

D 2023 – 137

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci Président. Par délibération n° 2020-153 en date du 21 septembre 2020, les membres du Conseil Communautaire ont validé la participation financière de la CAB à la création d'une antenne délocalisée pour le Parcours d'Accès Spécifique Santé et réadaptation sur le campus Périgord de Périgueux. Ce parcours a ouvert, en septembre 2020, sur le campus Périgord à Périgueux avec le soutien de la Région Nouvelle Aquitaine. Pour rappel, le plan de financement des collectivités est assuré en investissement par la région Nouvelle Aquitaine pour 482 400 € et en fonctionnement comme suit - vous avez le tableau de financement qui vous est présenté avec la participation de la CAB à hauteur de 10 000 €. Il était convenu dans une première convention cadre appliquée jusqu'au 31 décembre 2021 que l'Université de Bordeaux, qui a la responsabilité pédagogique et opérationnelle de la formation, assure la logistique humaine et technique, dont celle des outils numériques de formation à distance des collectivités partenaires, assume le coût de fonctionnement avec un prévisionnel ajusté suivant le nombre d'étudiants ; un comité de pilotage du PASS délocalisé sera chargé de l'exécution et de l'évaluation des conventions avec les différents partenaires que vous avez entre parenthèses.

Une deuxième convention a amendé la convention cadre et s'est appliquée à partir du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023. Des versements ont eu lieu après la signature

de la convention pour 2020-2021, puis après la présentation des bilans financiers et activités pour 2021-2022 et 2022-2023. Le calcul des subventions se fait sur une part fixe et une part variable suivant le nombre d'étudiants inscrits. Les budgets sont examinés et reconduits en fonction des bilans présentés en comité de pilotage. La convention arrivant à échéance le 31 août 2023, il est proposé par le présent avenant de prolonger la convention pour une durée équivalente du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026, avec les mêmes conditions financières prévues dans les articles 5, 6 et 7 de la convention du 3 décembre 2020.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant de la convention du 3 décembre 2020 et autoriser le Président de la CAB à signer cet avenant en annexe ; attribuer une subvention de 10 000 € par an sur la période 2023-2026 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Président : Merci Olivier. Vous l'avez bien compris, il s'agit de permettre une offre de parcours professionnel aux jeunes de la Dordogne sans qu'ils aient l'obligation d'aller à Bordeaux, ce qui peut être quelque chose d'assez essentiel pour certains Périgourdins et c'est avec conviction qu'on vous présente la reconduction de cette convention. Le chargé de mission est venu nous rencontrer il y a quelques mois. Il y aura un retour beaucoup plus détaillé à la fin de l'année prochaine, qui visera à nous donner un peu plus les détails de la proportion des différents étudiants. On critique souvent la faculté de Bordeaux et là pour le coup, je crois qu'il faut la féliciter ou la remercier en tous cas, parce que c'est une démarche volontariste de leur part et ils portent aussi l'animation avec ce chargé de mission qui suit de très près ces opérations. C'est quelque chose de louable et en ce qui me concerne je me félicite d'y participer et je vous propose de me suivre sur cette opération. Y a-t-il des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Juste une idée du nombre de jeunes et de Périgourdins qui étudient dans le cadre de ce dispositif, s'il vous plaît.

M. le Président : Je ne l'ai pas en tête. Je ne sais pas si tu l'as ?

M. Dupuy : Il y a entre 15 et 20 étudiants qui profitent de ce système pour leur première année d'études.

M. le Président : On est toujours sur ça, Monsieur Frel, le mieux c'est l'ennemi du bien et ce n'est déjà pas si mal.

M. Frel : Surtout si par la suite ils reviennent s'installer ici et lutter contre la désertification médicale. Ça sera formidable si on y arrive.

M. le Président : Bien évidemment, mais là l'objectif est aussi tout autre. C'est de permettre aux Périgourdins de pouvoir accéder à ce type d'études plus facilement que d'aller être confrontés à des difficultés de logements etc... etc... Je pense que tout le monde l'a bien compris.

Personne n'est contre ?

Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup.

On continue sur la santé avec l'attribution d'une aide financière forfaitaire à 2 internes.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2020-153 en date du 21 septembre 2020, les membres du conseil communautaire ont validé la participation financière de la CAB à la création d'une antenne délocalisée pour le Parcours d'Accès Spécifique Santé-Réadaptation sur le campus Périgord de Périgueux (PASS-R).

Ce parcours a ouvert en septembre 2020 sur le Campus Périgord à Périgueux avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour rappel, le plan de financement des collectivités est assuré en investissement par la Région Nouvelle-Aquitaine pour 482 400 € TTC et en fonctionnement comme suit :

PLAN ANNUEL DE FINANCEMENT		
Conseil Départemental de la Dordogne	64 814 €	Arrondi à 65 000 €
Grand Périgueux	54 814 €	Arrondi à 55 000 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	10 000 €	10 000 €
TOTAL	129 628 €	Arrondi à 130 000 €

Il était convenu dans une 1^{ère} convention cadre applicable jusqu'au 31/12/2021 que :

- L'Université de Bordeaux, qui a la responsabilité pédagogique et opérationnelle de la formation, assure la logistique humaine et technique, dont celle des outils numériques de formation à distance ;
- Des collectivités partenaires assument les coûts de fonctionnement (Département de la Dordogne et Agglomérations de Périgueux et Bergerac) avec un prévisionnel ajusté suivant le nombre d'étudiants (une part fixe et une part variable tandis que la Région prend l'intégralité des investissements) ;
- Un comité de pilotage des PASS délocalisés sera chargé de l'exécution et de l'évaluation des conventions (Université de Bordeaux, Région Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Dordogne, du Lot et Garonne et des Landes, Agglomérations de Périgueux, Bergerac, Dax et Pau).

Une 2^{ème} convention a amendé la convention cadre et s'est appliquée du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023 :

- Les versements ont eu lieu après la signature de la convention pour 2020-2021 puis après présentation des bilans financiers et d'activité pour 2021-2022 et 2022-2023.
- Le calcul des subventions se fait sur une part fixe et une part variable suivant le nombre d'étudiants inscrits. Les budgets sont examinés et reconduits en fonction des bilans présentés en comité de pilotage.

La convention arrivant à échéance le 31 août 2023, il est proposé, par le présent avenant, de prolonger la convention pour une durée équivalente du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026 avec les mêmes conditions financières prévues dans les articles 5,6 et 7 de la convention du 3 décembre 2020.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant à la convention du 3 décembre 2020 et à autoriser le Président de la CAB à signer cet avenant en annexe ;
- attribuer une subvention de 10 000 € par an sur la période 2023-2026 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Attribution d'une aide financière forfaitaire à deux internes en médecine générale chez les médecins libéraux sur le territoire de la CAB

D 2023 – 138

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci Président. Par délibération n° 2022-08 bis du 24 janvier 2022, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une aide financière à 2 internes en médecine générale dans le cadre de l'attribution d'aides forfaitaires aux internes en médecine sur le territoire de la CAB, en lien avec le Contrat Local de Santé deuxième génération. Une demande d'aide financière a été déposée au Conseil Départemental de la Dordogne ainsi qu'à l'EPCI du lieu d'accueil des stagiaires. L'EPCI du lieu d'accueil doit s'engager à verser au minimum le même montant que le Conseil Départemental aux bénéficiaires, soit une aide forfaitaire de 200 € par mois sur la durée de 6 mois. Cette indemnité couvre les frais de logement. Deux demandes ont été déposées pour un stage du 2 mai au 31 octobre 2023 dans les cabinets libéraux à Bergerac et sur Le Fleix. Il s'agit de Madame Pauline Aumand qui exerce dans trois cabinets de Bergerac et de Monsieur Maxime Verat qui exerce dans un autre cabinet de Bergerac.

Il vous est proposé d'approuver la signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à Madame Aumand Pauline, stagiaire et étudiante en médecine générale sur le territoire de la CAB pour une période de stage de 6 mois et à Monsieur Verat Maxime, stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB pour une période de 6 mois.

M. le Président : Merci Olivier. Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler subvention à l'association Mission Locale. C'est Jean-Jacques qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2022-008 Bis du 24 janvier 2022, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une aide financière à deux internes en médecine générale, dans le cadre de l'attribution d'aide forfaitaire aux internes en médecine sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération.

Une demande d'aide financière a été déposée au Conseil Départemental de la Dordogne ainsi qu'à l'EPCI du lieu d'accueil des stagiaires.

L'EPCI du lieu d'accueil doit s'engager à verser au minimum le même montant que le Conseil Départemental aux bénéficiaires, soit une aide forfaitaire de 200 € par mois sur une durée de 6 mois. Cette indemnité couvre les frais du logement.

Deux demandes ont été déposées pour un stage du 2 mai au 31 octobre 2023 dans des cabinets libéraux à Bergerac et Le Fleix pour :

Mme Pauline AUMAND dans les cabinets médicaux des :

- Docteur Catherine DELAGE – 7 Bld Katherine Traissac – 24100 BERGERAC,
- Docteur Anne ROUSSEAU – 3 rue A. Daudet à Bergerac – 24100 BERGERAC,
- Docteur Christophe BERNIS – 980 Rue Henri de Navarre – 24130 LE FLEIX.

M. Maxime VERAT dans le cabinet du Docteur Benoit BLANC – 7 Bld Katherine Traissac – 24100 BERGERAC,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à :

- Mme AUMAND Pauline, stagiaire étudiante en médecine générale sur le territoire de la CAB pour sa période de stage de 6 mois ;
- M. VERAT Maxime, stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB pour sa période de stage de 6 mois.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Subvention à l'association Mission Locale pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et les clauses sociales d'insertion – Commune de Bergerac

D 2023 – 139

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. Donc subvention à la Mission Locale mais fléchée pour la clause d'insertion et de l'emploi et pour les clauses sociales d'insertion.

Par délibération en date du 31 mai 2021, la CAB a transféré les dispositifs du PLIE et celui des clauses sociales d'insertion à la Mission Locale à compter du 1^{er} juillet 2021. Le dispositif du PLIE a pour but de permettre au public en difficulté de retrouver un emploi ou d'accéder à une formation qualifiante par un accompagnement personnalisé. Le PLIE permet également aux partenaires locaux de travailler de manière coordonnée afin de faciliter l'insertion professionnelle par l'accompagnement, la prospection d'entreprises, la professionnalisation et l'emploi dans l'entreprise. Le dispositif des clauses sociales est un dispositif juridique qui permet d'intégrer les considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics. Le dispositif des clauses sociales permet à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable, via notamment la mise en situation de travail.

Afin de maintenir la participation de la CAB à ces dispositifs, il convient de procéder au versement des subventions suivantes auprès de la Mission Locale - et vous avez le tableau en haut de la page qui regroupe un reliquat qui n'avait pas été versé pour 2022 à la Mission locale à hauteur de 20 950 € et la participation pour ces clauses d'insertion et de PLIE pour 2023 de 54 950 €, ce qui nous fait un total de 75 900 €. C'est le montant que je vous avais présenté dans la DM du BP du point n° 2.

Nous sommes invités à autoriser la CAB à accorder la subvention de 75 900 € à la Mission Locale et d'autoriser le Président à signer cette convention fixant les conditions de versement de l'aide.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Je dois vous rappeler que Jonathan Prioleaud, Cyril Goubie et Eric Prola ne participent pas au vote puisqu'ils sont administrateurs. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup.

On continue avec la Mission Locale. Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

Par la délibération n° 2021-106 en date du 31 mai 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a transféré les dispositifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et celui des Clauses Sociales d'Insertion à la Mission Locale à compter du 1^{er} juillet 2021. Pour rappel, le dispositif du P.L.I.E. a pour but de permettre aux publics en difficulté de retrouver un emploi et/ou d'accéder à une formation qualifiante par un accompagnement personnalisé. Le P.L.I.E. permet également aux partenaires locaux de travailler de manière coordonnée afin de faciliter l'insertion professionnelle par l'accompagnement, la prospection d'entreprises, la professionnalisation et l'emploi en entreprise.

Le dispositif des Clauses Sociales d'Insertion est un dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics. Le dispositif des clauses sociales permet à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable, via notamment la mise en situation de travail.

Afin de maintenir la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à ces dispositifs, il convient de procéder au versement des subventions suivantes auprès de la Mission Locale :

Objet	Montant
Complément participation année 2022 (déjà versé : 34 000 €)	20 950 €
Participation année 2023	54 950 €
Total	75 900 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 75 900 € versée à l'association Mission Locale ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour, 4 non-participants

Ne prennent pas part au vote : Jonathan PRIOLEAUD Président, Eric PROLA Vice-Président, Cyril GOUBIE Trésorier, Jacqueline SIMONNET membre.

Subvention à l'association Mission Locale – Commune de Bergerac

D 2023 – 140

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant concerne une subvention mais au fonctionnement de la Mission Locale, pas fléchée sur des clauses particulières.

La Mission Locale de Bergerac est une association loi 1901 qui a pour mission l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du Bergeracois. Elle propose un ensemble de services aux jeunes de 16 à 25 ans, ni scolaires, ni étudiants, résidant sur l'ensemble du territoire de la CAB. Comme chaque année la CAB souhaite soutenir financièrement la Mission Locale en lui attribuant une subvention de fonctionnement à hauteur de 26 000 € pour l'exercice 2023.

Nous sommes invités à valider cette subvention pour la Mission Locale et son fonctionnement général.

M. le Président : Les administrateurs ne peuvent toujours pas voter.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**

On poursuit avec la Zone Paul Loubradou, avec une vente de terrain. Cyril.

DELIBERATION ET VOTE

La Mission Locale de Bergerac est une association loi 1901 qui a pour mission l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du bergeracois.

Elle propose un ensemble de services aux jeunes de 16 à 25 ans, ni scolaires, ni étudiants, résidant sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération souhaite soutenir financièrement la Mission Locale en lui attribuant une subvention de fonctionnement à hauteur de 26 000 € pour l'année 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 26 000 € pour 2023 versée à l'association Mission Locale ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour, 4 non-participants

Ne prennent pas part au vote : Jonathan PRIOLEAUD Président, Eric PROLA Vice-Président, Cyril GOUBIE Trésorier, Jacqueline SIMONNET membre.

ZAE Paul Loubradou – Vente de terrain à Cellnex France SAS – Commune de Bergerac

D 2023 – 141

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit ici de vendre une parcelle de terrain d'environ 236 m² se situant sur la ZAE Paul Loubradou à Bergerac à la société Cellnex France, qui exploite sur ce site une antenne téléphonique. A l'origine, ce terrain avait fait l'objet d'un bail entre la SNPE et Bouygues Télécom, bail qui avait été repris par la CAB. Le prix de vente serait fixé à 21 683 € et nous pourrions proposer l'Office Notarial, 34 Boulevard Victor Hugo, pour rédiger l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et de désigner l'Office Notarial située au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

M. le Président : Merci Cyril. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler du SRDEII signé avec la Région et Jonathan, merci de nous présenter ceci.

DELIBERATION ET VOTE

La société CELLNEX France SAS exploite une antenne de téléphonie située dans l'emprise de la Zone d'Activités Paul Loubradou (ZAE Pôle Industriel Poudrerie) à Bergerac. Dans ce cadre, elle a repris le bail initialement contracté entre la S.N.P.E. et la société BOUYGUES Telecom. Ce bail a été repris par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise depuis l'acquisition des terrains le 29 mars 2012.

Aujourd'hui, la société Cellnex France SAS souhaite se porter acquéreur du terrain d'emprise de l'antenne, cadastré section BE n° 160p, d'une superficie de 236,25 m² environ (plan ci-annexé) situé sur la ZAE Paul Loubradou (ZAE Pôle Industriel Poudrerie) pour un montant total de 21 683 € HT conformément à l'avis du service des Domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir. Un projet de compromis de vente est annexé à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Signature d'un avenant à la convention SRDEII signée avec la région Nouvelle Aquitaine

D 2023 – 142

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Frédéric. Le Conseil Régional d'Aquitaine a adopté en mars 2023 un nouveau règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises. Cependant, il faut qu'on le mette en concordance avec notre règlement d'intervention de l'Agglo puisque celui-ci date de 2013. Plusieurs avenants avaient été faits à cette convention en 2014, 2017, 2020, 2022. Ce qui vous est proposé c'est, en attendant cette conformité, qu'on puisse prolonger la convention actuelle jusqu'au 1^{er} juillet 2024. Bien sûr, on essaye de travailler avec les services, avec les élus, pour qu'on puisse vous présenter au plus tôt ce nouveau règlement d'intervention en fonction de ce qui avait été décidé au Conseil Régional. Il y a toute une feuille d'ailleurs dans ce schéma qui correspond à Néo Terra et tout ce qui avait été fait précédemment par la Région.

M. le Président : Merci beaucoup.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler de fonds de concours pour des logements locatifs sur le territoire de la CAB. Fatiha.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 28 octobre 2013 modifiée par délibération du 22 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a mis en place un règlement d'intervention en matière de développement économique et d'aides aux entreprises et a signé une convention le 18 octobre 2017 avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Cette convention a fait l'objet de deux avenants le 11 décembre 2020 et le 30 juin 2022.

Dans le cadre du nouveau SRDEII approuvé le 26 juin 2022, le Conseil Régional d'Aquitaine a adopté le 27 mars 2023, un nouveau règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Dans l'attente de l'élaboration du nouveau règlement d'intervention de la CAB, le Conseil Régional propose de prolonger la validité de la convention actuelle jusqu'au 1er juillet 2024.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'avenant prévoyant la prolongation de la convention jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Fonds de concours pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de la CAB – Propositions d'attributions 2023

D 2023 – 143

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci Président. Ce projet de délibération qui vous est proposé ce soir concerne le fonds de concours Habitat, dans l'objectif de réalisation de logements sociaux. Cela dans un but d'inciter au développement du parc locatif à l'échelle du territoire intercommunal, qui réponde aux besoins de mixité sociale et de diversification des zones d'habitats. Pour l'année 2023, 12 dossiers ont pu être examinés. Vous en trouverez les détails dans ce projet de délibération. La priorité a été faite auprès d'opérations déjà terminées ou avec un degré d'avancement des travaux suffisamment engagé. Cela, conformément au volet Habitat du PLUi-HD de la CAB. Ces opérations sont bien évidemment agréées par le Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre. Ces dossiers, construction et acquisition amélioration, forment un potentiel de 379 logements sociaux pour un coût total de 55 115 068 €, avec une aide demandée à la CAB de 1 125 000 € dont 137 000 € déjà attribués.

Il vous est proposé, membres du Conseil Communautaire, d'approuver l'attribution des 4 fonds de concours Habitat au titre de l'année 2023 : 33 000 € à 3F Immobilier Atlantique Aménagement pour l'opération en VEFA de son opération située Impasse les Bleuets à La Force ; 25 000 € à Périgord Habitat pour la résidence du Verger à Prigonrieux ; 25 000 € à Périgord Habitat pour son opération 49 rue Waldeck Rousseau à Bergerac ; et 17 000 € à Mésolia pour son opération d'acquisition amélioration de 14 logements situés 12bis-14 boulevard Beausoleil à Bergerac.

M. le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Fabien.

M. Ruet : Monsieur le Président, pas pour contester du tout cette délibération bien évidemment et pour la voter naturellement, mais pour apporter quand même un petit éclairage si vous le permettez, et y compris pour esquisser peut-être une piste d'évolution par rapport à notre propre modalité de financement de la construction du logement social. Le logement social, vous le savez tous, dans sa construction, dans son accès aux finances notamment par l'État est indexé sur l'évolution du Livret A. Plus le Livret A est rétribué, moins on pourra construire de logements sociaux. Donc c'est vrai qu'aujourd'hui, nationalement, on est dans une situation de très grosse tension.

Le deuxième point, il est par rapport à ce qu'on voit sur ces opérations. C'est-à-dire que vous voyez sur la délibération, et à chaque fois c'est pareil, c'est-à-dire les bailleurs, les opérateurs, nous proposent une ventilation entre des PLAI et des PLUS. Les PLAI et les PLUS, ce sont deux modalités de prêts différents, sachant qu'on attribue ensuite des logements sociaux en fonction des revenus des gens par rapport aux prêts qui ont été contractés pour les construire. Pour faire clair, un PLAI c'est aujourd'hui ce qui s'adresse aux personnes les plus modestes qui, pour notre Région, ont des ressources inférieures annuellement à 12 000 €. Un PLUS, c'est le Prêt Locatif Usage Social, ça s'adresse à des personnes qui ont des ressources inférieures à 21 878 €. Vous allez me dire mais pourquoi il nous fait la leçon sur le PLAI et le PLUS ? C'est qu'aujourd'hui la réalité de notre territoire, c'est que 80 % de la demande de logements sociaux sur le territoire de l'Agglomération sont des gens qui ont des ressources comprises dans le PLAI. C'est-à-dire que 80 % des demandes, il faut compter à peu près 2 000 demandes pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération, ce sont des gens qui ont des ressources inférieures à 12 032 €. Donc à un moment donné, il faut qu'on soit aussi en capacité de faire pression, autant que possible, pour que les volumes de construction qui vont être présentés, avec toutes les obligations de mixité sociale qu'il doit y avoir à l'intérieur des nouvelles opérations, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas faire des ghettos sociaux, il faut équilibrer cela, mais aujourd'hui, la réalité de notre demande c'est qu'effectivement on est en attente de PLAI, des PLAI qui sont plus chers à financer par l'État mais qui répondent évidemment à cette demande de plus en plus sociale qui vient sur notre territoire.

C'est là où serait plutôt ma remarque, c'est qu'effectivement financer des PLUS qui sont des logements classiques, voire des PLS, qui n'est pas la position latérale de sécurité mais qui est plutôt les plus hauts revenus, j'allais dire grosso modo le 1 % logement financé par les employeurs pour des gens qui travaillent etc., il n'y a peut-être pas un intérêt économique à ce que l'Agglomération continue à les financer. Et je parle d'autant plus librement, j'ai fait partie de ceux qui à l'époque qui ont créé ces dispositifs d'accompagnement. Et que peut-être, pour que notre action soit plus visible au niveau de l'Agglomération, eh bien à terme on essaye de réfléchir pour cibler le financement du PLAI, qui correspond véritablement et à la demande de notre territoire et à l'urgence sociale qu'il y a à répondre à cette demande sur notre territoire.

M. le Président : Merci Fabien. Un petit témoignage qui va dans ce sens, quand vous avez à Creysse par exemple des logements qui sont construits sur des financements coûteux comme ça, qui ne répondent pas forcément à la demande territoriale, eh bien ils restent vacants. Ça ne fonctionne pas. Donc on va les démolir parce que ça ne fonctionne pas, parce que les financements ne correspondent pas à la demande. C'est vrai qu'il y a peut-être quelque chose à regarder dans la manière dont on priorise, parce que c'est ça aussi le sujet, comment on priorise nos interventions, parce qu'on voit bien que devant la demande importante on ne pourra pas intervenir sur tous les dispositifs. Donc c'est vrai qu'il y a un vrai sujet. D'ailleurs vous savez sans doute, on a un peu freiné certaines opérations en fin d'année. Donc c'est vrai qu'il faudra aussi se réinterroger par rapport à l'habitat et à ces politiques de logement sur notre territoire, et c'est un vrai débat qu'on aura. Je m'y suis engagé et on travaillera sur ce dossier parce que permettre à nos concitoyens de se loger correctement, c'est une priorité aussi pour nous et il faudra qu'on réfléchisse vraiment aux moyens qu'on veut donner à cette question-là.

En attendant, sur cette délibération d'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup.

On va parler du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Serge Pradier nous rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2016, modifiée par délibération du 4 novembre 2019, le fonds de concours habitat a pour ambition d'inciter le développement du parc locatif social, à l'échelle du territoire intercommunal, afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat,

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention dudit fonds et au vu des demandes de communes et bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB :

- Pour l'année 2023, 12 dossiers de candidatures ont pu être examinés.
- Ces dossiers concernent la construction et l'acquisition-amélioration d'un potentiel de 379 logements sociaux, représentant un coût total de 55 115 068 €, avec une aide totale demandée à la CAB représentant 1 125 000 € dont 137 000 € déjà attribués.

La priorité est donnée aux opérations déjà terminées, à celles dont le degré d'avancement des travaux est suffisamment engagé ou proche tout en veillant à la répartition et à l'équilibre territorial au sein des communes de l'Agglomération, conformément au volet Habitat du PLUi-HD de la CAB. Les opérations présentées ont toutes reçu un agrément de financement du Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre.

Ainsi, il est proposé de soutenir les dossiers suivants portés par les bailleurs sociaux :

• **Impasse Les Bleuets à La Force de 3F Immobilière Atlantic Aménagement (3F I2A)**

Après un premier projet de construction sur la commune de Prignonieux, le bailleur 3F Immobilière Atlantic Aménagement souhaite poursuivre son implantation à La Force avec une nouvelle opération de 40 logements sociaux collectifs, réunis en un bâtiment en R+1.

Type de financement	Typologie
12 PLAI	17 T2
20 PLUS	23 T3
8 PLS	
40 logements	

Le coût total du projet s'élève à 4 469 340 € TTC. Le bailleur 3F I2A a acquis ces logements en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) au promoteur SAS Synonim Programmes.

Le montant initial demandé par le bailleur est de 120 000 €, soit 3 000 € par logement social construit. Toutefois, au vu de la pression de la demande d'autres opérations sur le territoire, en particulier sur les communes soumises à la loi SRU, il est proposé de ne pas soutenir les 8 logements financés en PLS puisque ces derniers bénéficient de conditions de ressources plus importantes et se rapprochant plus des loyers du parc privé.

Cette opération ayant déjà eu une attribution de 57 000 € en 2022, il est donc proposé de financer 33 000 € supplémentaires, soit un total de 90 000 € pour 32 logements sociaux.

- **Résidence du Verger, route des Junies à Prigonrieux de Périgord Habitat**

L'Office Public Périgord Habitat a obtenu en 2021 les agréments des Services de l'État pour une opération de construction de 24 logements sociaux collectifs sur la commune de Prigonrieux, 1, route des Junies.

L'opération concerne la construction d'une résidence destinée prioritairement aux personnes âgées autonomes. Le terrain retenu pour l'opération est à proximité du centre-ville et des services. L'opération a déjà débuté.

Type de financement	Typologie
12 PLAI	16 T2
12 PLUS	8 T3
24 logements	

Le coût total du projet s'estime à 2 713 952 € TTC. Le bailleur finance cette opération majoritairement grâce à l'emprunt mais également une partie en fonds propres ainsi que grâce aux aides publiques (Etat, Conseil Départemental et Communauté d'Agglomération).

Le montant demandé par Périgord Habitat est 72 000 €, soit 3 000 € par logement social agréé.

Il est aujourd'hui proposé de financer une partie du montant demandé, soit 25 000 €. Les 47 000 € restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

- **49, rue Waldeck Rousseau à Bergerac de Périgord Habitat**

En continuité de la première phase, rue Sévigné, Périgord Habitat a obtenu en 2020 les agréments de logements des Services de l'État pour une opération de construction de 26 logements collectifs sur la commune de Bergerac, rue Waldeck Rousseau.

L'opération concerne la construction de 26 logements collectifs répartis sur 5 bâtiments en R+1. Chaque logement bénéficiera d'une terrasse et d'un jardin ou d'un balcon/terrasse pour les logements se situant à l'étage.

Type de financement	Typologie
13 PLAI	16 T2
13 PLUS	10 T3
26 logements	

Le coût total du projet s'élève à 2 955 918 € TTC. Périgord Habitat finance cette opération majoritairement sur prêts bancaires ainsi qu'en fonds propres et grâce aux aides publiques (Etat, Conseil Départemental, CAB et Ville de Bergerac).

Le montant demandé est de 78 000 € mais il est proposé de soutenir, dans un souci d'équité et pour cet exercice budgétaire, 25 000 €. Les 53 000 € pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

• **12 bis – 14, boulevard Beausoleil à Bergerac de Mésolia**

En 2021, le bailleur social Mésolia a acquis deux immeubles situés 12bis-14, boulevard Beausoleil à Bergerac. 14 logements ont pu faire l'objet d'un nouveau conventionnement avec l'Etat et un programme de travaux a été validé afin d'atteindre le niveau HPE rénovation (Haute Performance Énergétique).

Type de financement	Typologie
10 PLAI	1 T2
4 PLUS	8 T3
	5 T4
14 logements	

Le coût total du projet s'élève à 1 526 675 € TTC. Mésolia finance une grande partie de l'opération grâce à l'emprunt (1 252 753 €) mais également grâce à ses fonds propres ainsi qu'aux aides publiques.

Le montant demandé par Mésolia s'élève à 42 000 €, soit 3 000 € par logement. Cette opération ayant déjà reçu une première partie de 25 000 €, il est proposé de financer les 17 000 € restants.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution de quatre fonds de concours habitat au titre de l'année 2023 :

- 33 000 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour l'opération en VEFA de son opération située impasse Les Bleuets à La Force ;
- 25 000 € à Périgord Habitat pour la Résidence du Verger à Prigonrieux ;
- 25 000 € à Périgord Habitat pour son opération 49, rue Waldeck Rousseau à Bergerac ;
- 17 000 € à Mésolia pour son opération d'acquisition-amélioration de 14 logements situés 12 bis – 14, boulevard Beausoleil à Bergerac.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental – Modification des statuts et demande d'adhésion de la ville de Périgueux

D 2023 – 144

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Ce soir, il nous est proposé de délibérer sur une modification des statuts du Conservatoire à Rayonnement Départemental, et surtout sur l'adhésion de la ville de Périgueux à ce Conservatoire. Vous avez pu constater, dans la note qui est jointe, qui décrit les différentes étapes de cette adhésion pour la ville de Périgueux à ce Conservatoire, lors du Conseil Municipal du 31 mai 2023 la ville de Périgueux a demandé son adhésion à ce Syndicat Mixte à compter du 1^{er} septembre 2024, c'est-à-dire à la rentrée scolaire prochaine ; et le 26 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du CRDD a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la ville de Périgueux à compter du 1^{er} septembre 2024. Tout le monde étant d'accord, normalement la ville de Périgueux rejoindra ce Syndicat Départemental. Par la même occasion, il a été procédé à une modification des statuts du Syndicat Mixte, afin d'encadrer les modalités de cette adhésion et un toilettage de certaines dispositions a été effectué. C'est ainsi que nous sommes invités à approuver les modifications des statuts de ce Syndicat et d'approuver l'adhésion de la ville de Périgueux au Syndicat Mixte à compter du 1^{er} septembre 2024 ; à valider cette nouvelle adhésion et à valider les modalités de cette nouvelle adhésion.

M. le Président : Merci Serge. Je crois que c'est une bonne chose que la ville de Périgueux rejoigne cette démarche et du coup, ça permet de dire que la boucle est bouclée en quelque sorte.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit. Serge, tu as toujours la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 001157 en date du 14 août 1986 modifié portant création du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Périgueux en date du 31 mai 2023 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne en date du 26 juin 2023 portant approbation de la demande d'adhésion de la Ville de Périgueux à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la demande d'adhésion, et que passé ce délai et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

Dans le cadre d'une convention tripartite entre le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Ville de Périgueux et le Département de la Dordogne, une mission de préfiguration en vue de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD) a été mise en place en octobre 2022.

Cette démarche concrétise la volonté commune d'adhésion afin d'affirmer un projet partagé dont la priorité est l'ouverture à l'ensemble du public aux pratiques artistiques sur l'ensemble du Département.

Depuis le 1er octobre 2022, quatre Comités Techniques (COTECH) et quatre Comités de Pilotage (COFIL), réunissant les différents partenaires, ont été organisés. Ces réunions ont permis de réfléchir aux conditions de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Le projet d'adhésion a été présenté au Comité Social Territorial de la Ville de Périgueux le 9 mai 2023, ainsi qu'à celui du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, le 9 juin 2023. Les deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, le projet a été présenté aux représentants du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne au cours d'une réunion de Bureau élargi, organisée le 23 mai 2023.

Dans cette perspective, lors du Conseil Municipal du 31 mai 2023, la Ville de Périgueux a demandé son adhésion au SMCRDD à compter du 1er septembre 2024.

Lors de la séance du 26 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Ville de Périgueux, à compter du 1er septembre 2024.

En outre, il est proposé de procéder également à une modification des statuts du Syndicat Mixte afin d'encadrer les modalités de cette adhésion. A cette occasion, il est proposé un toilettage de certaines dispositions devenues obsolètes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne conformément au document joint en annexe.

- approuver l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à compter du 1er septembre 2024,
- valider cette nouvelle adhésion.
- Valider les modalités de cette nouvelle adhésion.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Attribution d'une subvention de 5 000 € pour l'association Patrimoine Photographique Bergeracois

D 2023 – 145

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Il s'agit d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Patrimoine Photographique Bergeracois.

Comme vous le savez, cette association porte un projet qui a à voir avec les travailleurs indochinois en Dordogne et elle se propose de produire un livre, un mémorial et une exposition photos. Cette demande de subvention a été conditionnée par l'octroi de subventions de la Région et du Conseil Départemental de la Dordogne, à hauteur de 19 200 € et de 12 000 € pour le Conseil Départemental.

Nous sommes invités à verser une subvention de 5 000 € à cette association qui œuvre pour la mémoire et le patrimoine.

M. le Président : Merci Serge. Y a-t-il des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci beaucoup.

On va parler d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAB et le SMAEP. Jean-Louis, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2023-070 du 12 avril 2023, le Conseil communautaire a attribué des subventions aux associations du territoire.

La demande de subvention du Patrimoine Photographique en Bergeracois n'a pas été examinée à cette date, car la collectivité était en attente de connaître les montants alloués par les autres financeurs publics sollicités par l'association, à savoir la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Dordogne, qui lui ont respectivement attribué une subvention de 19 200 € et 12 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à verser une subvention de 5 000 € à l'association Patrimoine Photographique en Bergeracois.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable

D 2023 – 146

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président. La CAB est compétente en eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020. La CAB a délégué ces compétences à la commune de Gardonne à partir du 15 janvier 2020. Cette délégation a été renouvelée le 24 janvier 2022 pour une durée de 2 ans et, dans ce cadre, la commune de Gardonne a souhaité poursuivre l'extension de son réseau d'assainissement mais également des travaux sur le réseau de réhabilitation et de l'eau potable. La commune de Gardonne a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SOCAMA en mai 2022, a lancé une consultation à partir du 28 novembre 2022, avec une remise des offres négociées le 17 février 2023. Entre-temps, la CAB a, par délibération du 14 décembre 2022, sollicité le transfert de la compétence eau potable des communes de La Force, Prignonieux, Bosset, Saint-Georges-de-Blancaneix, Fraisse, Saint-Pierre-d'Eyraud et Gardonne au SMAEP des Coteaux Pourpres. L'arrêté préfectoral a validé cette extension le 10 février 2023 et la CAB a résilié la convention de délégation en date du 24 janvier 2023 à la commune de Gardonne et elle a pris effet le 24 avril 2023. Du coup, la commune de Gardonne n'est plus compétente pour notifier un marché à l'entreprise retenue et dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Syndicat Mixte d'Alimentation d'Eau Potable Coteaux Pourpres.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAB et le SMAEP pour la réalisation de l'opération troisième tranche de travaux commune de Gardonne et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? Je crois que c'est ça qui peut résumer cette convention. Vous avez tous compris qu'il s'agit de pouvoir lancer les travaux qui attendent depuis longtemps.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup.

Le point suivant, il s'agit d'acquérir un terrain supplémentaire pour faire l'extension de la MSP de l'Est Bergeracois. Olivier, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 en eau et assainissement.

Conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la CAB a délégué ces compétences à la commune de Gardonne, membre de la CAB le 15 janvier 2020.

Cette délégation a été renouvelée par délibération communautaire du 24 janvier 2022 pour une durée de 2 ans.

Dans ce cadre, la commune de Gardonne a souhaité poursuivre l'extension de son réseau d'assainissement collectif en engageant une 3^{ème} tranche de travaux et procéder dans une même opération à la réhabilitation du réseau d'eau potable.

La commune de Gardonne a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SOCAMA le 11 mai 2022.

Une consultation par procédure adaptée en application du Code de la Commande publique a été lancée le 28 novembre 2022 par la commune de Gardonne.

Cette procédure comporte :

Lot 1 : Canalisation

Lot 2 : Poste de refoulement

AEP - Secteur 1 : Route de Sigoulès

AEP - Secteur 2 : Rue du quai

AEP - Secteur 3 : Les Georges

Assainissement : 3e Tranche

Date limite de remise : 11 janvier 2023

Ouverture des plis : 11 janvier 2023

Lancement phase de négociation : 3 février 2023

Remise des offres négociées : 17 février 2023

Durant cette même période, la CAB a, par délibération du 14 décembre 2022, sollicité le transfert de la compétence eau potable des communes de La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint-Georges-de-Blancaneix, Fraisse, Saint-Pierre-d'Eyraud et Gardonne au SMAEP des Coteaux Pourpres.

L'arrêté préfectoral n°24-2023-02-10-00001 du 10 février 2023 autorise cette extension et la modification des statuts correspondante.

En parallèle et conformément à l'article 7 de la convention de délégation de compétence entre la CAB et la commune de Gardonne, la CAB a résilié la convention de délégation de compétence eau et assainissement à la commune de Gardonne. Cette résiliation a pris effet le 24 avril 2023.

Par conséquent, la commune de Gardonne n'est plus compétente pour notifier le marché à l'entreprise retenue.

L'objet du marché comporte dans le lot 1 des travaux d'assainissement collectif, compétence de la CAB et des travaux d'alimentation en eau potable, compétence du SMAEP Coteaux Pourpres ; il est donc proposé de recourir au livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique, et notamment son article L2422-12 relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre :

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)
- le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres (SMAEP Coteaux Pourpres).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAB et la SMAEP Coteaux Pourpres pour la réalisation de l'opération 3^{ème} tranche de travaux – commune de Gardonne ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Acquisition de terrain à Creysse pour l'extension de la Maison de Santé de l'Est Bergeracois

D 2023 – 147

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé à La Nauve sur la commune de Creysse et appartenant au GFA de La Nauve. Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à l'extension de la Maison de Santé de Bergerac Est. Il s'agit d'un terrain d'une surface arpentée de 480 m². L'acquisition se fera pour 10 € le m² soit 4 800 €. Cette acquisition permettra une meilleure desserte technique et une amélioration de l'accès à l'ophtacentre en projet sur la parcelle voisine.

Il est proposé à la charge de la CAB de désigner l'Office Notarial, 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions. Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup.

Point n° 24. Il s'agit du rapport annuel que vous connaissez tous puisqu'on le fait dans nos communes et Jean-Louis, merci.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé à la Nauve sur la commune de Creysse et appartenant au GFA de la Nauve (ex GFA du château de Tiregand).

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à l'extension de la Maison de Santé de l'Est Bergeracois.

Il s'agit d'un terrain d'une surface arpentée d'environ 480 m² cadastré section AR n° 82p (lot G) conformément au plan joint en annexe. L'acquisition se fera pour 10 € le m² soit 4 800 €.

Cette acquisition permettra une meilleure desserte technique et une amélioration de l'accès de l'optacentre en projet sur la parcelle voisine.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'Office Notarial – 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – Exercice 2022 – SMAEP Coteaux Pourpres
--

D 2023 – 148

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Vous avez tous reçu un exemplaire dans les pièces jointes de ce rapport annuel de RPQS, qualité de service de l'eau. Je ne vais pas vous le réciter, ça serait trop long. Juste quelques éléments d'informations. Sur le linéaire du SMAEP qui représente 1 890 kilomètres, quelques indicateurs de performance sur le SMAEP où on est, le rendement du réseau, à 75,4 %, ce qui donne un indice linéaire de perte de 1,9 environ m³ par jour et par kilomètre. L'ensemble des secteurs, on tourne autour, le plus bas est à 66,7 et le plus haut est à 81,5 % de performance. Globalement, on est sur des valeurs bonnes voire acceptables. Quoi dire de plus, pas grand-chose, tout est dit dans le rapport.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Pas de vote sur ce dossier. Il s'agit d'une présentation. On va passer au point suivant. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne. Marjorie.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP Coteaux Pourpres le 28/06/2023, est présenté pour l'exercice 2022.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis par le SMAEP Coteaux Pourpres à l'ensemble des membres du syndicat pour être présenté en instance délibérative dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La communauté d'agglomération est en représentation – substitution des communes suivantes :

Bergerac, Bosset, Bouniagues, Colombier, Cours-de-Pile, Creysse, Cunèges, Fraise, Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Ginestet, La Force, Lamonzie-Montastruc, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Lunas, Mescoules, Monbazillac, Monestier, Mouleydier, Pomport, Prignonrieux, Queyssac, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Georges-Blancaneix, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Nexans, Saint-Pierre-d'Eyraud, Saint-Sauveur, Saussignac, Sigoulès-et-Flaugeac et Thénac.

La CAB doit prendre acte de cette présentation et se chargera de transmettre une copie du rapport et de la délibération, pour information, à chacune de ses communes.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte de cette présentation.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte de cette présentation.

Modification des statuts du Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne

D 2023 – 149

RAPPORTEUR : Marjorie MOLLETON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Molleton : Par délibération du 27 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts, qui porte notamment sur l'ajustement du périmètre d'intervention du SMD3. En effet, suite aux sollicitations des communes de Beauregard de Terrasson, de Peyrignac et de Villac de quitter le périmètre du SMD3, il convient de mettre à jour l'article 1 des statuts portant sur la formation du Syndicat Mixte. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la modification des statuts du SMD3 telle que présentée en annexe.

M. le Président : Merci Marjorie. Vous avez bien compris qu'il s'agit d'une modification du périmètre tout simplement. Y a-t-il des interventions ? Hélène.

Mme Lehmann : J'avais une demande par rapport au Syndicat du SMD3. Quand je vois comment fonctionne le SyCoTeB par exemple, on reçoit systématiquement les ordres du jour, les dossiers, les comptes-rendus des réunions, etc... je trouve que ce serait bien qu'on ait aussi en tant qu'élus la même chose au niveau du SMD3, qu'on puisse avoir les délibérations qui sont traitées, les ordres du jour, etc...

M. le Président : Marjorie, je pense que les délégués les ont mais est-ce qu'on fait un deuxième envoi pour que vous les ayez tous ?

Mme Molleton : Je leur demanderai.

M. le Président : D'accord. Merci.

Est-ce que quelqu'un est contre cette modification des statuts ?

Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup.

Convention de servitudes entre Enedis et la CAB. Christophe Gauthier.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 27 juin 2023, le comité syndical a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts qui porte notamment sur l'ajustement du périmètre d'intervention du SMD3.

En effet suite aux sollicitations des communes de Beauregard de Terrasson, de Peyrignac et de Villac de quitter le périmètre du SMD3, il convient de mettre à jour l'article 1 des statuts portant sur la formation du syndicat mixte.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la modification des statuts du SMD3 telle que présentée en annexe.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Convention de servitudes entre Enedis et la CAB
--

D 2023 – 150

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Dans le cadre des travaux concernant le raccordement électrique d'un futur bâtiment, Enedis est amené à implanter des ouvrages sur le domaine privé communautaire au lieu-dit La Nauve sur la commune de Creysse. La parcelle concernée est celle cadastrée section AT n° 63. Il est demandé l'autorisation de l'Assemblée de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée à Enedis.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

M. le Président : Pas de commentaires ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup.

Point suivant, c'est l'approbation du rapport d'activité du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois. Alain Castang.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de travaux concernant le raccordement électrique d'un futur bâtiment, ENEDIS est amené à implanter des ouvrages sur le domaine privé communautaire au lieu-dit la Nauve sur la commune de Creysse.

La parcelle concernée est celle cadastrée section AT numéro 63.

Il est demandé l'autorisation à l'assemblée de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée à ENEDIS.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Approbation du rapport d'activités 2022 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

D 2023 – 151

RAPPORTEUR : Alain CASTANG

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Castang : Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités annuel est adressé par le SyCoTeB à l'ensemble de ses membres. Donc ce rapport d'activités, par rapport au SyCoTeB qui est un Syndicat Mixte en charge de l'élaboration, l'approbation, le suivi, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois, autrement dit le SCoT, et du Plan Climat qui y est adossé après transfert de compétences des EPCI membres. Il est administré par un Comité Syndical et par un Bureau Syndical. Le budget 2022 a été voté pour 232 458 € en section de fonctionnement et 12 880 € en section d'investissements. En dépenses 12 281 € et 63 864 € en recettes.

En ce qui concerne les membres, la mise en œuvre du SCoT les quatre commissions thématiques ont été réunies en 2022. La Commission Désenclavement et Lisibilité Economique s'est réunie à deux reprises autour d'un axe prioritaire de travail : promouvoir et développer l'activité économique de la filière bois-forêts en Bergeracois. Deux intervenants de l'interprofession forêt, bois, papier et du Centre Régional de la propriété forestière ont présenté aux élus l'état de la forêt sur le territoire du SCoT., la filière économique locale mais aussi les outils et actions existants en faveur de son développement. La Commission a également réfléchi à la compensation carbone en forêts et à la valorisation des déchets et recyclables du bois.

La deuxième commission, c'est la Commission Stratégie Urbaine et Développement Durable, qui a travaillé sur les énergies renouvelables avec notamment la présentation par la SEM24 Périgord Energie de ses offres de production et l'inventaire par le SyCoTeB du foncier dédié au photovoltaïque compatible avec le SCoT.

La troisième Commission Habitat Déplacement et Services a plus particulièrement travaillé sur l'habitat en abordant les OPAH-RR, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale, et sur l'écorénovation des maisons de village mais aussi le Zéro Artificialisation Nette, le ZAN, qui devrait conduire à développer de nouvelles formes urbaines au moyen notamment du BIMBY, ça veut dire construire dans son jardin.

Enfin la dernière Commission Promotion du Capital Nature s'est penchée sur l'étude préservation et restauration des vieilles forêts et autres boisements à forts enjeux de la Communauté des Communes des Bastides de Dordogne-Périgord en cours d'élaboration dont le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine, et a également travaillé sur la préservation des paysages.

En ce qui concerne le PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial, du Bergeracois, le SyCoTeB a poursuivi sa mise en œuvre au moyen d'actions de sensibilisation avec par exemple l'organisation d'une conférence-débat sur le thème « l'agriculture face aux changements climatiques », avec le Comité Scientifique Acclima Terra au Centre Culturel d'Eymet. Le Syndicat s'est également attaché à diffuser le programme d'action du PCAET auprès d'acteurs divers, en participant à des réunions d'information, colloques, groupes de travail, en rencontrant des porteurs de projets en énergie renouvelable et des entreprises du secteur de la transition énergétique. Il a également initié en 2022 un travail d'identification du foncier apte à recevoir des projets photovoltaïques et compatible avec les objectifs du SCoT en matière de protection des espaces agricoles, des paysages et des espaces identifiés sur la carte de la trame verte et bleue. Dans ce cadre, le SyCoTeB identifie des parcelles sur des communes de son territoire auxquelles il transmet une fiche et il rencontre les élus souhaitant approfondir ces premières informations. Le SyCoTeB est régulièrement consulté pour avis sur les documents d'urbanisme, PLUI, ou autorisations d'urbanisme sur les permis de construire et les déclarations de projets des communes et des EPCI de son territoire, mais aussi sur les documents d'urbanisme des territoires voisins du SCoT, du PLUI et sur le SRADDET. C'est le bureau et le Président qui émettent ces avis par délégation du Comité Syndical.

En 2022, le SyCoTeB a contribué à travailler en étroite collaboration avec la Fédération Nationale des SCoT et l'InterScoT Nouvelle Aquitaine autour de l'application de la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 et de la mise en œuvre de la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette.

A l'horizon 2050, la Conférence des ScoT, instaurée par la loi pour formuler des propositions à la Région qui viendront alimenter les travaux d'évolution de son SRADDET, est présidée par Pascal Delteil. A titre d'information sur ce SRADDET et sur cette loi ZAN, il y a eu trois évolutions législatives. La première, ce sont les projets d'envergure nationale, puisqu'il y a une enveloppe mutualisée de 10 000 hectares au niveau national à répartir entre les régions. La deuxième, c'est l'implication du bloc communal, avec la création d'une conférence régionale de gouvernance présidée par le Président du Conseil Régional. Et la dernière, qui serait importante pour les communes rurales, c'est une garantie communale de 1 hectare mutualisable à l'échelle intercommunale.

Enfin en matière de communication le SyCoTeB a lancé en juillet 2022 la première Newsletter du SCot du Bergeracois, suivie par deux autres numéros en septembre et décembre.

Je suis allé vite, il y a beaucoup de choses dedans.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022 du SyCoTeB. Merci.

M. le Président : Merci Alain de ce rapide tour d'horizon. Nous prenons acte de la présentation de ce rapport.

Le point suivant, il s'agit de revenir à l'assainissement. Conventions de prestations de service avec certaines communes, comme tous les ans. Jean-Louis. Merci.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités annuel est adressé par le SYCOTEB à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du conseil communautaire. Le rapport d'activités 2022 du SYCOTEB est transmis en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022 du SYCOTEB.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte de la communication du rapport d'activités 2022 du SYCOTEB.

Assainissement collectif – Conventions de prestations de service avec certaines communes – Exercice 2022

D 2023 – 152

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : S'il vous reste encore un peu de courage et d'attention, encore quelques chiffres.

Dans le cadre de la compétence assainissement collectif, la CAB a conventionné avec les communes disposant d'un réseau d'assainissement collectif en date du 14 décembre 2020, pour ce qui est de la vérification et de l'entretien et de la bonne utilisation de ces réseaux et de ces équipements. Voilà la liste des communes qui font l'objet de cette dite convention et l'évaluation financière qui en ressort au cours de l'exercice 2022, qui sont représentées ci-dessous. Je vais vous faire grâce des différents chiffres. Juste à titre d'information, ça représente environ 5 700 heures et un montant de 123 000 €.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Y a-t-il des questions sur ce dossier. Jean-Pierre.

M. Faure : En ce qui concerne Saint-Pierre-d'Eyraud, l'assainissement a été agrandi en 2021. Nous avons communiqué le nombre d'heures que nous faisons en plus depuis 2021, et le nombre d'heures qui est comptabilisé sur le travail de l'employé qu'il y a dessus est tout le temps sur la base de 2020. Nous avons envoyé plusieurs courriers au niveau de la CAB, nous avons rencontré Elisa Berland, donc je pense qu'on va essayer à rectifier ce problème parce qu'il y a quand même une somme assez importante. Pour Saint-Pierre, ça représente une somme assez importante.

M. Dessalles : Pour ce qui est des chiffres qui sont communiqués, ils émanent des données qui sont rapportées par les communes. Donc effectivement, Jean-Pierre, les services vont regarder ce sujet-là mais normalement ce sont des retours qui sont faits par les communes elles-mêmes.

M. Faure : Oui mais nous avons fait les retours comme ils devaient se faire. Il peut y avoir un loupé.

M. Dessalles : C'est pour ça, on va le vérifier.

M. Faure : Je sais que l'an dernier il y avait eu le même problème pour la commune de Bouniagues, ça avait été relevé. Donc c'est pour ça que je le dis.

M. le Président : Oui Jean-Pierre, on va bien évidemment prendre acte de ce que tu nous dis et le mettre en application tout de suite.

Je vous demande si vous êtes d'accord que, dans le cadre de la délibération, on ajuste à la réalité puisqu'on le fait pour tout le monde il n'y a pas de raisons qu'on ne le fasse pas pour Saint-Pierre puisque en effet, c'est l'extension des réseaux qui génère davantage d'heures et ça tout le monde le comprendra. Ok pour tout le monde ? Pas d'objections ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On a je crois épuisé l'ordre du jour.

DELIBERATION ET VOTE

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif et afin de garantir un maintien du niveau de service et de proximité auprès des usagers du service, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit conventionner avec certaines communes dotées d'un système d'assainissement collectif pour la gestion quotidienne des installations techniques.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 14/12/2020 et la convention annexée,

Vu l'article 5 de ladite convention stipulant que le volume d'heures effectuées peut être revu en fonction du bilan annuel.

La liste des communes faisant l'objet d'une convention ainsi que leur évaluation financière pour l'année 2022 sont présentées ci-dessous :

	ETP	Nbre d'heures	Coût horaire ETP (brut)	Coefficient de gestion	Valorisation pour la commune
BOUNIAGUES	0,15	234,5	21	1,1	5 416,95
COURS DE PILE	0,57	914	21	1,1	21 113,40
CREYSSE	1,00	1607	21	1,1	37 121,70
CUNEGES	0,04	63	21	1,1	1 455,30
LE FLEIX	0,32	520	21	1,1	12 012,00
LAMONZIE MONTASTRUC	0,10	160,7	21	1,1	3 712,17
LAMONZIE ST MARTIN	0,05	82	21	1,1	1 894,20
LEMBRAS	0,01	16	21	1,1	369,60
MONESTIER	0,13	208	21	1,1	4 804,80
MONFAUCON	0,08	122	21	1,1	2 818,20
MOULEYDIER	0,25	405	21	1,1	9 355,50
POMPORT	0,04	72	21	1,1	1 663,20
QUEYSSAC	0,03	54,4	21	1,1	1 256,64
ST GERMAIN ET MONS	0,11	171	21	1,1	3 950,10
ST PIERRE D'EYRAUD	0,26	414,67	21	1,1	9 578,87
ST SAUVEUR DE B	0,03	47,5	21	1,1	1 097,25
SAUSSIGNAC	0,04	67,5	21	1,1	1 559,25
SIGOULES	0,18	294	21	1,1	6 791,40

Les conventions par commune seront actualisées sur la base de ces données le cas échéant.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser Monsieur le Président, à signer les conventions actualisées entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les différentes communes concernées,
- arrêter les montants dus au titre de ces prestations,
- inscrire les budgets correspondants.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

<p>Décisions du Président présentées pour information Décisions prises par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB</p>

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Je me permettrai juste un petit commentaire. Il ne vous aura pas échappé dans les décisions du Président, la conclusion d'un marché pour la création d'un espace scénographique dans le cloître des Récollets pendant une durée d'un an. Donc c'est parti, avec une ouverture programmée au printemps, puisque c'est la période que nous avons choisie pour lancer le démarrage de cet espace scéno, que nous attendons depuis très longtemps. Donc nul doute que ça contribuera à améliorer la situation de cet espace touristique. Monsieur Frel, vous vouliez la parole.

M. Frel : Oui mais vous avez commencé à répondre. Ce sont donc 661 000 € de plus pour la scénographie Cyrano, ce n'est pas du tout pris en charge, plus par la SEM mais par la SPL du coup ?

M. le Président : Non, pas du tout. De toutes façons, c'est le propriétaire qui prend en charge puisque nous sommes propriétaire délégué. C'est toujours dans la lignée de ce que nous avons convenus, puisque nous nous étions engagés. Et je vous rappelle, Monsieur Frel, qu'une société privée ne peut pas avoir de subventions. Donc en termes de gestion, ça serait une catastrophe d'avoir opté pour ce système-là parce que la SEM aurait porté seule les investissements, alors que là nous avons près de 60 % de subventions. Je crois qu'on fait les choses correctement et vous en avez encore une preuve. Alain Castang voulait prendre la parole.

M. Castang : Je voudrais profiter qu'il y ait beaucoup de Maires de communes de moins de 10 000 habitants, j'ai envoyé un courrier à tout le monde. Vous savez que dans les Villages Avenir, qui avaient été créés lors du Congrès National de l'AMRF à Eymet, nous avons le projet de ce qu'on appelait les Villages Avenir qui vient en complément des cœurs d'actions des villes et des autres projets nationaux. Ces Villages Avenir viennent de sortir, par un décret par le Président de la République. Donc ce qui est demandé, et ça c'est fort regrettable, c'est que les dossiers doivent parvenir dans vos sous-préfectures avant le 15 octobre. Donc je sais qu'il y en a dans la salle qui m'ont envoyé des doubles pour faire les demandes d'aide. Donc je vous rappelle, faites très très vite quand vous avez un projet, parce que vous serez financés sur l'ingénierie de ces projets et donc, je vous le répète, faites très vite, les sous-préfets sont en attente, ils en ont déjà pas mal, mais il y aura

quand même pas mal de projets qui seront retenus en Dordogne puisque ce sont des groupements de communes. Dans les autres départements, il y en a entre 8 et 10. La Dordogne a eu le privilège d'en avoir 20. Donc, poursuivez pour ces projets, demandez de l'aide par rapport à ces Villages Avenir. Merci.

M. le Président : Je vous propose de lever cette séance. Merci beaucoup de votre attention. A bientôt.

L2023-046	Convention d'animation et de suivi des espaces tests agricoles de la ferme des Nebouts avec l'association Pays en graine, le montant est fixé à 5 040 €.
L2023-055	Tarifs 2023 SPANC – modification n°1
L2023-056	Changement de nom de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Toutifaut »
L2023-057	Fin de la régie d'avances du Centre Culturel Michel Manet
L2023-058	Déclaration sans suite du marché public relatif à l'étude diagnostique et Schéma Directeur assainissement collectif des systèmes de la Force, Prigonrieux et Creysse
L2023-059	Marché relatif à l'étude diagnostique et Schéma Directeur assainissement collectif des systèmes de la Force, Prigonrieux et Creysse : Attribution du marché à ALTEREO – Agence Sud-Ouest – accord cadre à bons de commande avec un montant minimum de 46 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT pour une durée de 30 mois
L2023-060	Tarifs Aqualud 2023 – modification
L2023-062	Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société Green Gen technologies pour la location d'un local à l'Escat
L2023-063	Création de la régie de recettes du Centre Culturel Michel Manet
L2023-064	Tarifs 2023 transports scolaires – modification n°1
L2023-065	Conclusion d'un marché « entretien voie verte » avec Bergerac Actions Solidarité Emploi (BASE), pour un montant de 36 046.80 €, pour une durée de 3 ans
L2023-066	Conclusion d'un marché de travaux sur la station d'épuration de Saint Germain et Mons, pour un montant de 497 067.67 € HT, pour une durée d'un an
L2023-068	Délégation du Droit de Préemption Urbain – commune de Monbazillac
L2023-069	Délégation du Droit de Préemption Urbain – commune de Cunèges
L2023-070	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour les travaux d'assainissement de la station d'épuration de Saint Germain-et-Mons
L2023-071	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour les études diagnostiques et schémas directeurs – Assainissement et gestion des eaux pluviales Creysse - La Force - Prigonrieux
L2023-072	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour les travaux de réhabilitation d'ouvrages de réseau de collecte des eaux usées – Impasse Gabriel Matignon à Bergerac

	<p>Conclusion d'un marché pour la création d'un espace scénographique dans le cloître des récollets à Bergerac pour une durée d'un an :</p> <p>Lot 01 : Agencement – Impression – Matériel Multimédia MPI Agencement Signalétique – 5 rue Claire Roman – 44860 AIGNAN DE GRAND LIEU - Montant HT : 383 043,04 € hors PSE</p> <p>Lot 02 : Composition graphique - Illustrations SEV Communication – 7 rue Pierre BRESSAT – 69100 VILLEURBANNE Montant HT : 33 900,00 € hors PSE</p> <p>Lot 03 : Maquettes ATELIER NAKARA – 6 place de l'église – 51230 CORROY Montant HT : 6 930,00 € hors PSE</p> <p>L2023-073 Lot 04 : Production audiovisuelle - Multimédia CLAP 35 SARL – 2 rue Clisson – 35000 RENNES Montant HT : 119 000,00 € hors PSE</p> <p>Lot 05 : Electricité – Eclairage SARL B ELECTRIC – 10 rue du Vélodrome – 24000 PERIGUEUX Montant HT : 37 472,49 € hors PSE</p> <p>Lot 06 : Chauffage - Ventilation SAS MARQUANT – 104 rue Clairat – 24100 BERGERAC Montant HT : 25 285,00 € hors PSE</p> <p>Lot 07 : Lot architectural SAS BATI AQUITAINE – ZA Vallade BP 630 – 24106 BERGERAC Montant HT : 56 407,68 € hors PSE</p>
L2023-074	Tarifs de la saison culturelle 2023-2024
L2023-075	Fusion des régies du service jeunesse de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
L2023-076	Conclusion d'un marché avec la Société ADISTA relatif au « service de communications hébergées », pour une durée de 48 mois. Accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 100 000 €.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

	PROCES-VERBAL
	Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 3 et 11 juillet 2023
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	Présentation de l'opération de réutilisation des eaux usées traitées

	POUR DELIBERATION
1	Représentation dans les organismes extérieurs
2	Budget principal – Décision modificative n°4
3	Budget annexe Parc aqualudique – Décision modificative n°2
4	Budget annexe « eau – DSP TVA » – Décision modificative n°2
5	Création d'un nouveau budget annexe - Légumerie
6	Taxe Enlèvement d'Ordures ménagères 2024 - exonérations
7	Taxe Enlèvement d'Ordures ménagères 2024 – Modification des zonages
8	Subvention d'investissement – Association la Traverse – Maison de santé
9	Souscription à une augmentation de capital de la SEM Quai Cyrano par voie d'incorporation du compte-courant de la CAB à hauteur de 220.000 €
10	Réduction du capital de la SEM Quai Cyrano de 460.000 € à 119.600 € motivée par des pertes conjoncturelles
11	Acquisition de 1.070 actions de la SEM Quai Cyrano
12	Adoption de nouveaux statuts de la SEM Quai Cyrano sous la forme d'une société publique locale – désignation des représentants de la CAB au conseil d'administration
13	Soutien du Département de la Dordogne aux structures publiques porteuses des Pays – Année 2023
14	Avenant n° 1 à la convention triennale de financement relative à la délocalisation à Périgueux des enseignements du parcours d'accès spécifique santé et réadaptation
15	Attribution d'une aide financière forfaitaire à deux internes en médecine générale chez des médecins libéraux sur le territoire de la CAB
16	Subvention à l'association mission locale pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et les clauses sociales d'insertion – Commune de Bergerac
17	Subvention à l'association mission locale – Commune de Bergerac
18	ZAE Paul Loubradou – Vente de terrain à Cellnex France sas – Commune de Bergerac
19	Signature d'un avenant à la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine
20	Fonds de concours pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de la CAB – Propositions d'attributions 2023
21	Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental – Modification des statuts et demande d'adhésion de la Ville de Périgueux
22	Attribution d'une subvention de 5 000 € pour l'association Patrimoine photographique bergeracois
23	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable

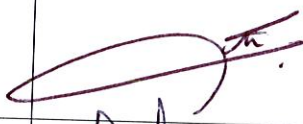
24	Acquisition de terrain à Creysse pour l'extension de la maison de santé de l'est bergeracois
25	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – exercice 2022 – SMAEP Coteaux Pourpres
26	Modification des statuts du Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne
27	Convention de servitudes entre ENEDIS et la CAB
28	Approbation du rapport d'activités 2022 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois
29	Assainissement collectif – Conventions de prestations de service avec certaines communes – exercice 2022
	POUR INFORMATION
	Décisions

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h35.

DELMARES	Frédéric	Président	
ANDRIEUX	Marie-Claude	Secrétaire de séance	

24	Acquisition de terrain à Creysse pour l'extension de la maison de santé de l'est bergeracois
25	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – exercice 2022 – SMAEP Coteaux Pourpres
26	Modification des statuts du Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne
27	Convention de servitudes entre ENEDIS et la CAB
28	Approbation du rapport d'activités 2022 du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois
29	Assainissement collectif – Conventions de prestations de service avec certaines communes – exercice 2022
	POUR INFORMATION
	Décisions

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h35.

DELMARES	Frédéric	Président	
ANDRIEUX	Marie-Claude	Secrétaire de séance	